12e année · Nouvelle série

c.m.
revue mensuelle

N° 95 Juin 1981

Editorial
ON DEMANDE DES CONTRE-PRESSIONS

Jean-Claude Bodson
ACCIDENTS DU TRAVAIL

Marcello Ossandon
LES THÉORIES DE SEGMENTATION

Jan Debrouwere
REAGAN ET L'EUROPE

Alain Goussot
LE TERRORISME EN ITALIE

Pierre Ergo
BIG BROTHER, CONNAIS PAS?

Jean-Claude Bodson
CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE

cahiers marxistes

Sommaire

Rosine Lewin
On demande des contre-pressions p. 1

Jean-Claude Bodson
Chômage de longue durée :
Qui est coupable ? Qui est pénalisé ? p. 4

Jean-Claude Bodson
Accidents du travail et profits privés p. 10

Marcello Ossandon
Education et marché de l'emploi :
les théories de segmentation p. 17

Jan Debrouwere
La présidence de Reagan et le facteur Europe p. 27

Alain Goussot
Terrorisme et vie politique en Italie p. 34

Pierre Ergo
Informatique et vie privée :
Big Brother, connais pas ? p. 39

A livres ouverts
En revues p 44

Comité de patronage :
Edmond Dubrunfaut, Robert Dussart, René Noël, Willy Peers, Roger Somville, Jean Terfve •

Comité de rédaction :
Jacques Aron, Jean Blume, Francis Chenot, Claudine Cyprès, Augustin Duchateau, Pierre Ergo, Serge Govaert, Jean-Jacques Heirwegh, Pierre Joye, Rosine Lewin, Jacques Moins, Jacques Nagels, Christine Renard, Claude Renard, Christian Vandermotten, Jean-Paul Vankeerberghen, Benoît Verhaegen.

Rédacteur en chef : Rosine Lewin

Secrétaire de rédaction : Pierre Ergo

Edité sous le patronage de la Fondation Joseph Jacquemotte

EDITORIAL

On demande des contre-pressions

Deux scandales ont éclaté en Belgique à peu près en même temps — à la mi-mai — c'est-à-dire à la veille d'une chute escomptée du gouvernement Mark Eyskens. Le premier éclabousse des ministres CVP, en premier lieu Paul Akkermans, secrétaire d'Etat pour la communauté flamande, et plusieurs de leurs collaborateurs. Ils seraient complices de tripotages aux 25 plans de secteur de Flandre. Le second révèle (ou confirme) les liens financiers entretenus par un notable du CEPIC, le baron Benoît de Bonvoisin, avec le Front de la jeunesse, récemment condamné comme milice privée. Côté CVP, Mark Eyskens, lui aussi impliqué dans le scandale des plans de secteur, s'est dit partisan d'une enquête parlementaire. Côté PSC, les personnes mises en cause et qui avaient des responsabilités dans le parti, ont été suspendues de leurs fonctions par le président Vanden Boeynants. En plus des devoirs judiciaires devenus inévitables, des opérations plus ou moins souterraines de représailles politiques sont en cours.

Ce qui s'est produit le 22 mai à la Table ronde sur la politique industrielle est d'un autre ordre mais nous paraît aussi important : la délégation patronale a abandonné la concertation avec les organisations syndicales, les classes moyennes et le gouvernement. La Fédération des entreprises de Belgique et le Vlaams ekonomisch verbond se sentent assez puissants pour rompre au moins provisoirement avec une méthode de consultation triangulaire qui exprime un rapport de forces sociales.

Voilà des années que les deux organisations patronales exploitent le climat d'insécurité sécrété par la crise et confortent ainsi leur pouvoir. Plus récemment, elles ont affirmé en un style nouveau leur volonté d'intervenir plus ouvertement sur le plan politique. André Leysen, grand patron d'Agfa-Gevaert, déclare en avril 1981 devant un public choisi : « C'est quand nous serons devenus dynamiques et agressifs dans la diffusion de notre message, que la puissance politique, se fondant sur des rapports de puissance mieux équilibrés entre les partenaires sociaux,

pourra à nouveau prendre des décisions justes ». Daniel Janssen, nouveau président de la FEB, confie à « La Libre Belgique » : « Je crois que les dirigeants d'entreprises doivent œuvrer dans la cité ». Avec eux, Bob Stouthuysen, qui était jusqu'au 4 mai président du VEV, avait proclamé que « le temps des délibérations sociales et des tables rondes est carrément passé. »

On ne peut reprocher à ces messieurs d'être incohérents : ils font ce qu'ils disent. L'apparente modestie des propos de M. Janssen ne doit pas faire illusion. Ce représentant des « grandes familles », apparenté aux Solvay, aux Boël, aux Davignon, est président du comité exécutif d'UCB (ex Union chimique), un groupe multinational qui opère dans une douzaine de pays. Il est administrateur de la Société générale de banque, première banque du pays et siège dans divers autres conseils d'administration. Ancien président de la Fédération des industries chimiques, bien connue pour l'acidité de ses exigences, Daniel Janssen est accessoirement membre de la Commission Trilatérale, créée en 1975 par David Rockefeller, et où il rencontre parfois Mark Eyskens ou Henri Simonet.

Il existe donc du côté du grand patronat la volonté délibérée de mener une offensive pour casser un certain nombre d'acquis sociaux. Le système de liaison des salaires à l'index est un de ces acquis : il constitue un mécanisme essentiel de défense du pouvoir d'achat des travailleurs et allocataires sociaux. Il est depuis longtemps la cible des organisations patronales. Aujourd'hui, la FEB et la VEV font de la révision de ce système — « la dernière digue », selon Guy Spitaels — un préalable à tout débat sur la reconversion industrielle. Ils encaissent avec condescendance les cadeaux du gouvernement mais refusent toute contrepartie, que ce soit pour maintenir le volume de l'emploi ou pour reconvertir l'industrie. Au moment où M. Janssen claquait les portes de la table ronde, le patronat venait de se faire accorder quelque 30 milliards — « allègement » de ses cotisations à la sécurité sociale — milliards mis à charge des consommateurs par le biais de la TVA. Peu après, le gouvernement faisait voter au pas de charge par le Parlement une nouvelle loi-programme qui réduit de 33 milliards les dépenses publiques, aux dépens de l'enseignement, des agents de l'Etat, des prépensionnés notamment.

Tout cela n'a point suffi à M. Mark Eyskens. L'homme qui parle avec des airs gourmands de « super-austérité » a accepté que les dépenses militaires soient augmentées de 3 % par an en termes réels jusqu'en 1988. Il aura suffi que des dignitaires atlantiques élèvent la voix...

Il est donc des pressions auxquelles le gouvernement est sensible : celles de Washington et de l'OTAN, celles des organisations patronales.

On demande d'urgence des contre-pressions.

Car la politique gouvernementale provoque des ravages, dont voici trois exemples.

Chômage : conçu à l'heure de la prospérité (1963), l'article 143 de la réglementation sur le chômage prévoit qu'en cas de chômage « anormalement prolongé », l'ONEm peut priver de son allocation le travailleur

déjà privé d'emploi. En 1981, alors que 4.800 offres sont disponibles pour 430.000 demandeurs d'emplois, le gouvernement impose une application plus rigoureuse de l'article 143. Jean-Claude Bodson analyse ce dossier dans les pages suivantes.

Sidérurgie : l'accord gouvernemental sur la fusion Cockerill-Sambre, taillé à l'aune des holdings qui sont responsables des déficiences, est un accord de dupes pour les travailleurs. Cinq mille emplois seront liquidés, aucune garantie n'est fournie pour que les holdings participent au plan d'investissement. La fusion tant célébrée par le PS sera financée par le contribuable, les actionnaires privés stables conservant le pouvoir qui est entre leurs mains.

RTBF : en refusant au service public de la radio-télévision la dotation qui lui permettrait d'assumer sa mission, l'Etat a mené la RTBF au bord de l'étranglement. Pour la « sauver », le gouvernement a décidé (dans la plus grande confusion) d'introduire la publicité commerciale sur nos écrans. Or il apparaît déjà que le milliard annoncé est destiné aux caisses de l'Etat ou de la Communauté française, et que de surcroît, il est très illusoire. Loin de financer la RTBF, qui n'en aurait que d'éventuelles miettes, loin de la « sauver », la publicité accélérera sa dégradation.

La contre-pression est indispensable si on ne veut pas laisser la Belgique glisser dans le sous-développement, si on veut éviter que la démocratie y soit démantelée.

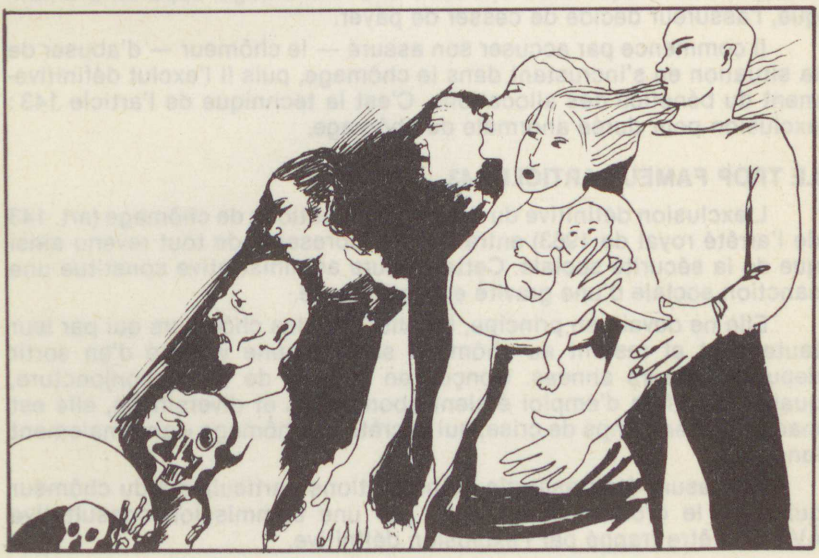

JEAN-CLAUDE BODSON

Chômage de longue durée : Qui est coupable ? Qui est pénalisé ?

La sécurité sociale repose, on le sait, sur la solidarité collective et vise à assurer aux victimes de certains risques un revenu de remplacement ou une réparation du dommage subi. C'est ainsi que les travailleurs s'assurent contre le risque du chômage. Ils paient une part importante de leur salaire à ce titre.

Quand le risque se réalise, l'assurance-chômage (via l'Onem) doit leur verser l'allocation prévue. Mais cet assureur est peu honnête : au moment où le risque assuré, c'est-à-dire le chômage, apparaît dramatique, l'assureur décide de cesser de payer.

Il commence par accuser son assuré — le chômeur — d'abuser de la situation en s'incrustant dans le chômage, puis il l'exclut définitivement du bénéfice des allocations. C'est la technique de l'article 143 : exclusion pour durée anormale du chômage.

LE TROP FAMEUX ARTICLE 143

L'exclusion définitive du droit aux allocations de chômage (art. 143 de l'arrêté royal de 1963) entraîne la suppression de tout revenu ainsi que de la sécurité sociale. Cette mesure administrative constitue une sanction sociale d'une gravité exceptionnelle.

Elle ne devait, en principe, toucher que des chômeurs qui par leur faute sont et restent au chômage sans aucune volonté d'en sortir depuis plusieurs années. Conçue en période de haute conjoncture, quand les offres d'emploi étaient abondantes et diversifiées, elle est inadéquate en temps de crise, qui sécrète un chômage « anormalement long ».

La mesure était assortie de protections particulières du chômeur qui avait le droit d'être entendu par une commission consultative AVANT d'être frappé par l'exclusion définitive.

Jusqu'au 31 décembre 1980, la commission a fonctionné : composée paritairement de représentants syndicaux et patronaux, elle se

montrait particulièrement attentive à la gravité de la situation. Dans la région bruxelloise en tout cas, elle rendait le plus souvent un avis favorable au chômeur.

L'arrêté royal du 24.12.80 a supprimé la compétence de la commission consultative en la matière, privant ainsi le chômeur de ce droit de défense. Pour le surplus, le ministre De Wulf a rappelé ce qu'il faut entendre par chômage anormalement long : quand un jeune de moins de 26 ans chôme depuis plus de neuf mois, quand une personne qui a entre 26 et 36 ans chôme depuis 18 mois, quand une personne entre 36 et 47 ans chôme depuis plus de 27 mois ou enfin quand « un vieux » âgé de 46 à 56 ans chôme depuis 36 mois, il s'agit d'une « longueur anormale » de chômage.

1° **La mise sur ordinateur.**

Tous les chômeurs et chômeuses sont mis sur ordinateur. Au fur et à mesure des nécessités — c'est-à-dire en fonction des catégories à exclure — l'ONEm fait convoquer les chômeurs de manière systématique en vue de les exclure après avoir donné l'ordre à l'ordinateur de les sortir du fichier.

2° **« L'audition » des chômeurs.**

Les chômeurs sont convoqués auprès d'un fonctionnaire qui exécute les ordres d'exclusion, c'est-à-dire qu'il exécute les chômeurs.

Convoqués parce que leur chômage se prolonge anormalement, beaucoup de travailleurs privés d'emploi pensent que l'ONEm se souvient enfin de leur existence et va leur proposer un emploi. Ils vont donc à l'entrevue sans méfiance. Beaucoup de syndiqués ne songent même pas à faire appel à leur syndicat, parce qu'ils ne comprennent pas qu'ils sont convoqués pour être exclus : tout ce qu'ils vont dire est susceptible d'être retenu contre eux.

Les chômeurs ont le droit d'être *entendus,* mais en pratique, il apparaît qu'ils ne sont pas *écoutés* : la crise ? connais pas ; les fermetures d'entreprises ? connais pas ; les faillites ? connais pas...

Il est utile de relever quelques exemples :

Au chômeur qui a cherché du travail à Bruxelles, l'ONEm reproche de ne pas en avoir cherché hors de l'agglomération.

Au chômeur qui a cherché du travail à Bruxelles et en dehors, on reproche de n'avoir néanmoins pas trouvé d'emploi.

Au chômeur qui a seulement fait des études primaires, on reproche de n'avoir pas demandé une formation professionnelle.

A celui qui, malgré ses primaires, a demandé une formation professionnelle, l'ONEm reproche de ne pas avoir été accepté.

A celui qui a réussi une formation professionnelle, l'ONEm reproche de ne pas en avoir demandé une deuxième.

A celui qui a réussi deux formations pofessionnelles, l'ONEm reproche enfin de n'avoir rien trouvé comme emploi en dépit de sa formation.

D'autre part, peu de chômeurs ont reçu des offres d'emploi de l'ONEm, qui estime d'ailleurs n'avoir pas d'obligation particulière en la matière. Nous reviendrons sur cette manière de voir le rôle de l'Office.

Quels que soient les arguments invoqués, l'arbitraire semble érigé en principe. Sans doute, les chômeurs sont assistés à leur demande par les délégués de l'Office (syndical) de droit social, mais que peut faire un juriste face à l'arbitraire ?

3° **Le recours au tribunal du travail.**

Le recours au tribunal du travail reste un droit du chômeur. Il n'y a pas encore beaucoup de jurisprudence à Bruxelles à ce sujet; cependant, l'expérience vécue dans les autres régions est de mauvais augure.

« *D'une manière générale, on peut dire que la jurisprudence quasi unanime reconnaît que la tâche de l'ONEm est purement* supplétive *et que le chômeur ne peut pas attendre passivement des offres d'emploi de la part de l'ONEm. Il doit même faire les efforts nécessaires pour trouver du travail.* »

(« Aperçu de jurisprudence en matière d'emploi et de chômage », J. De Cock, *revue du Travail,* 1980, page 119).

Pourtant, l'Office national de l'emploi a, comme son nom l'indique, des obligations précises en la matière.

DANS ONEm, IL Y A EMPLOI

L'article 2 de l'arrêté royal de 1963 définit les obligations de l'Office. Il a pour mission d'assurer l'exécution des mesures ayant pour objet de *promouvoir l'emploi* et d'octroyer des allocations de chômage aux chômeurs.

Considérant que l'importance et la complexité des problèmes d'emploi nécessitent des analyses approfondies des situations et évolutions régionales et qu'il s'indique, dès lors, dans le cadre d'une politique de l'emploi dynamique, d'instituer des comités subrégionaux de l'emploi, l'arrêté royal du 7.4.1975 en assure la mise sur pied. Ces comités comprennent notamment des représentants syndicaux et patronaux et des fonctionnaires.

Leur compétence, fixée en 1975, a été élargie en 1978 (arrêté royal du 6.10.1978, Moniteur belge du 22.12.1978). Ils sont notamment chargés de l'examen de la situation de l'emploi, de la recherche de moyens pour promouvoir une politique active de la main-d'œuvre, de contribuer à un placement efficace en intéressant au placement les organisations de travailleurs et d'employeurs, en proposant les moyens d'améliorer et développer certains services, en recommandant la création de sections spécialisées, en veillant à l'impartialité des services ou sections auprès desquelles elles sont créées dans l'examen des plaintes que suscite le fonctionnement de ceux-ci.

Ces comités sont aussi chargés de coopérer à la formation professionnelle. Ils sont chargés de maintenir en permanence le contact et la concertation avec les entreprises de leur ressort et avec les autorités compétentes en matière d'enseignement et d'emploi. Il y a donc à ce niveau des obligations précises.

Au dynamisme de la politique d'emploi souhaité, aux obligations du comité subrégional n'a pas correspondu la réalité : l'ONEm agit comme s'il était délié de toute obligation dans ce domaine.

QUATRE EXEMPLES PARMI D'AUTRES

1. F. est née en 1952. Elle vit seule avec son enfant de 6 ans.

— Elle a travaillé depuis 1968 jusqu'en 1973, date à laquelle elle a été victime d'une réorganisation d'entreprise.

— Sa formation de base est assez faible : après ses primaires, elle a passé un an d'études commerciales et un an d'humanités modernes.
— Disposée à suivre une formation professionnelle, elle a été refusée par l'ONEm parce que les tests étaient négatifs..
— A trois reprises, l'ONEm lui a proposé un emploi mais tantôt la place était prise, tantôt elle ne pouvait convenir.
— Elle a cherché de son côté à retrouver du travail, elle a contacté de nombreux patrons mais ils n'engageaient pas : ou l'emploi était pris, ou elle ne connaissait pas le néerlandais, ou bien on lui proposait deux heures de travail par jour !
— Convoquée à l'ONEm, elle s'y est présentée seule. L'administration l'a fait « passer aux aveux ». Comme elle avait eu un enfant en 1975, elle n'avait pas tellement cherché du travail. Comme elle avait vécu avec son mari jusqu'en 1978, elle n'avait pas tellement cherché à l'époque. Enfin elle ne vient pas à l'ONEm spontanément mais attend d'y être convoquée.

Elle est exclue du droit aux allocations de chômage.

2. W. est née en 1933. Elle est secrétaire.

— Victime d'une restructuration, elle perd son emploi en 1975. Elle a alors 42 ans.
— Elle a un passé professionnel important. Depuis 1963, elle a travaillé régulièrement pendant neuf ans et a séjourné deux ans aux Etats-Unis.
— Jamais elle n'a subi de sanction pour avoir quitté ou perdu un emploi.
— Elle est disposée à suivre un cours de recyclage ou de formation à l'ONEm.
— Elle a cherché du travail et fourni trente attestations de recherche d'emploi.
— Elle s'est inscrite dans des bureaux intérimaires et travaille ainsi à l'occasion.
— W. vivant seule n'avait que ses allocations comme revenu.
— En novembre 1979, l'ONEm l'a exclue du bénéfice des allocations.
— Le 28 mars 1980, le tribunal du travail a annulé la décision de l'ONEm qui a interjeté appel le 27 mars 1981.

La Cour du Travail vient de confirmer la décision.

3. B. vit seul à Bruxelles, il a plus de 35 ans.

— Ses études lui ont permis d'obtenir un certificat d'aptitude professionnelle et il exerce le métier d'électricien. Il travaille sans interruption dans sa profession et transmet chaque mois un peu d'argent à sa mère.
— En 1975, il est victime d'un licenciement collectif. Le chômage dure.
— Au bout d'un an, son allocation de chômage tombe à 40 %, soit environ 13.000 F par mois.
— B. poursuit ses recherches d'emplois; il s'est inscrit dans de nombreuses firmes intérimaires, rend visite à d'anciens patrons, fait le tour des entreprises, téléphone, fouille les petites annonces.
— En août 1980, B. découvre enfin un travail temporaire limité à deux mois sur un chantier à Renaix. Il se rend sur place et y loge, ce qui lui cause des frais supplémentaires, mais enfin il a du travail.

— Durant toute sa période de chômage, jamais l'ONEm ne s'est soucié de lui chercher ni de lui proposer un emploi.
— Au mois de février 1981, l'Office de l'Emploi a considéré que B. se complaisait dans le chômage et y restait par sa faute; qu'il ne recherchait pas du travail.
— B. a eu le droit d'expliquer son cas à l'ONEm qui l'a entendu mais ne l'a pas écouté.

B. vient d'être exclu définitivement du droit aux allocations de chômage. Il se trouve sans revenus et sans moyens de subsistance. Il a décidé de saisir le tribunal du travail, qui examinera son cas sans doute dans plusieurs mois. En attendant, il est privé de tous droits à la sécurité sociale.

4. X. est âgé de 25 ans.
— De nationalité marocaine, il est en Belgique depuis 1963.
— Il n'a pas pu terminer ses études primaires comme beaucoup de travailleurs immigrés.
— En 1974, il demande une formation professionnelle de carrossier et réussit à la suivre.
— Grâce à cela, il découvre un travail de remplacement qui va durer trois mois.
— Ensuite, il n'y a plus rien.
— X. cherche, se présente chez d'éventuels employeurs, téléphone, cherche dans les petites annonces. Mais il n'y a pas d'emploi pour lui.
— En 1980, l'Office National de l''Emploi lui propose une place, mais cette seule place est en fait déjà prise et X. ne peut travailler.

L'ONEm vient d'exclure définitivement X. du droit aux allocations de chômage. Cela signifie aussi l'exclusion du droit à l'assurance maladie-invalidité et l'exclusion du droit aux allocations familiales : X. est marié et père de trois enfants âgés de 6 ans, 5 ans et 9 mois; son épouse s'occupe des enfants et du ménage et le soir, elle travaille dans une firme de nettoyage à raison de trois heures par jour. La situation de cette famille est donc dramatique. X. a décidé de recourir devant le tribunal du travail qui tranchera dans plusieurs mois.

DEUX PROPOSITIONS

Ces cas connus en cachent combien d'autres qui nous sont inconnus? Travailleurs qui ne font pas appel à l'organisation syndicale, travailleurs qui ne sont pas syndiqués.

La suppression de la commission consultative depuis le 1er janvier 1981 enlève au travailleur la protection d'une commission composée de syndicalistes et d'employeurs qui appréciaient de manière plus juste les conséquences de la crise sur l'emploi. Une proposition de loi communiste, déposée en décembre 1980, visait notamment à réintroduire cette commission dans le circuit décisionnel. Elle a été prise en considération mais n'a pas encore été examinée. Actuellement, seuls des fonctionnaires de métier tranchent la question sur base des instructions ministérielles.

Par ailleurs, voici deux ans, Marcel Levaux, député communiste de Liège, déposait sur le bureau de la Chambre une proposition de loi modifiant l'article 143. La crise sévissait déjà, mais la traque aux chômeurs « de longue durée » n'avait pas encore le caractère systématique qu'elle affecte depuis 1981. Le groupe communiste avait cependant déjà jugé nécessaire de proposer un changement significatif de l'article 143, de nature à réduire l'arbitraire de son application.

Ancien et actuel alinéa 3

§ 3. [*Arr. roy. 11 décembre 1979, art. 1er* (vig. 2 janvier 1980). — Lorsque la limite de durée ou de fréquence du chômage est atteinte, l'inspecteur convoque le chômeur conformément aux dispositions de l'article 174.

Lorsqu'il estime qu'il y a lieu d'exclure le chômeur du droit aux allocations ou de limiter ce droit, il transmet à la commission consultative le projet de décision et à l'appui de celui-ci, un rapport circonstancié exposant la situation du chômeur à l'égard des critères fixés en application du § 1er.

La commission consultative donne son avis dans les quinze jours suivant la réception du dossier ; cet avis ne lie pas l'inspecteur.

Lorsque la commission consultative a donné son avis dans le délai imparti ou à défaut d'avis donné dans ce délai, l'inspecteur prend la décision.]

Nouvel alinéa 3 proposé par le groupe communiste.

« § 3. Lorsque la limite de durée ou de fréquence du chômage est atteinte, le directeur en informe le chômeur par lettre recommandée dûment motivée et lui adresse dans un délai de quinze jours, une offre d'emploi convenable, au sens de la présente législation, pour laquelle le chômeur bénéficie d'une priorité absolue pendant deux jours ouvrables

Si le chômeur refuse cet emploi convenable, le directeur lui notifie par lettre recommandée dûment motivée, eu égard aux critères d'appréciation fixés dans l'arrêté ministériel du 4 juin 1964, sa décision d'exclusion du bénéfice des allocations ou de limitation des droits à celles-ci.

Par la même lettre recommandée, il l'informe de ce que, dans les quinze jours de la notification de la décision, il peut demander que son dossier soit soumis à la Commission consultative. »

Devant les menaces très précises et devenues sytématiques d'un usage arbitraire de l'article 143, le débat sur les deux propositions communistes paraît un minimum. Pour amener le parlement à inscrire à son ordre du jour pareil débat — ou tout autre débat portant sur la nocivité de la notion de « chômage anormalement prolongé » — l'action des organisations syndicales, la pression des chômeurs et travailleurs sur leurs mandataires politiques sera indispensable.

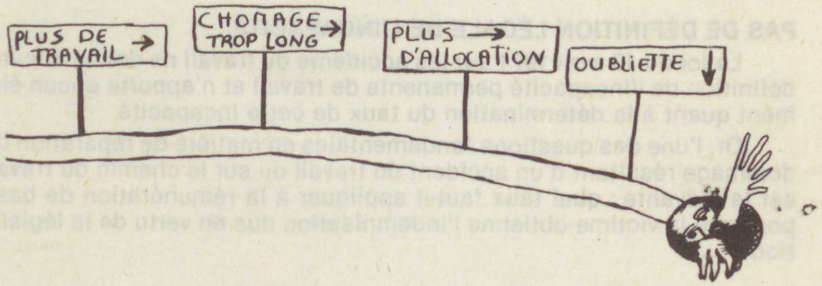

JEAN-CLAUDE BODSON

Accidents du travail et profits privés

Les travailleurs sont protégés contre le risque d'accidents du travail, par le biais d'une assurance que souscrivent les employeurs.

Si la législation a fait des progrès sous la pression du monde du travail, il n'en reste pas moins que l'assurance dans ce domaine est exclusivement privée : il s'agit de compagnies d'assurances, appelées « assureurs-loi », le mot loi pouvant ici recevoir une double interprétation, loi sociale et loi du profit.

En effet, les médecins des compagnies d'assurance ont tendance à sous-estimer les invalidités permanentes. Les juristes de ces compagnies combattent l'indemnisation des petites invalidités, sous prétexte qu'elles n'ont pas entraîné de réduction de la capacité de concurrence.

Sans doute, le tribunal du travail a-t-il son mot à dire pour fixer le pourcentage d'indemnisation en cas de divergence entre le travailleur et l'assureur, mais le tribunal recourt à l'avis d'un expert et l'expert figure sur une liste qui comprend surtout des médecins des compagnies d'assurances.

Pour le surplus, la rémunération de base de l'accidenté — élément du dossier — n'est pas toujours correctement prise en compte. Certaines compagnies sont coutumières d'omissions.

Mais situons d'abord le cadre légal de l'assurance accidents du travail.

PAS DE DÉFINITION LÉGALE DE L'INCAPACITÉ

La loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail ne donne aucune définition de l'incapacité permanente de travail et n'apporte aucun élément quant à la détermination du taux de cette incapacité.

Or, l'une des questions fondamentales en matière de réparation du dommage résultant d'un accident du travail ou sur le chemin du travail est la suivante : quel taux faut-il appliquer à la rémunération de base pour que la victime obtienne l'indemnisation due en vertu de la législation ?

L'incapacité permanente de travail résultant d'un accident du travail ou sur le chemin du travail consiste dans la perte ou la diminution du potentiel économique de la victime. L'étendue du dommage s'apprécie non seulement en fonction de l'incapacité physiologique, mais encore en fonction de l'âge, de la qualification professionnelle, de la faculté d'adaptation, de la possibilité de rééducation professionnelle, de la capacité de concurrence de la victime sur le marché général du travail. Ce principe a été affirmé à plusieurs reprises par la cour du travail et notamment dans un arrêt du 28.11.1977.

Le principe général d'indemnisation ne donne pas lieu, en règle générale, à des difficultés. Celles-ci surgissent dès l'instant où il faut chiffrer le taux de l'incapacité correspondant à la diminution de la capacité de gain de la victime.

Afin d'évaluer le taux d'incapacité permanente de travail, plusieurs démarches doivent être effectuées. Elles se rapportent à l'évaluation du taux d'incapacité physique, aux facteurs propres à la victime, à l'incidence du marché de l'emploi et à l'évaluation définitive.

Puisque nous traitons ici des « petites incapacités », nous verrons successivement les problèmes relatifs à la détermination du taux d'incapacité physique, aux facteurs propres à la victime et à l'évaluation définitive, et enfin à l'incidence du marché de l'emploi. Incidence bien souvent « escamotée » par les cours et tribunaux et même par les experts, sauf dans les cas — peu fréquents — où le médecin-expert judiciaire sollicite l'avis d'un psychotechnicien.

27 CAS DE SOUS-ÉVALUATION

Les données reprises ci-dessous proviennent d'une étude de cas d'accidentés du travail qui ont consulté leur syndicat pour être défendus contre l'assureur-loi. Elles concernent des cas de travailleurs de la région bruxelloise, mais une étude nationale ne ferait que confirmer la politique des assureurs.

Pour quinze cas évalués comme *guéris sans séquelles* par l'assurance, la défense juridique et médicale a permis de déterminer un taux juste.

1 cas : pour l'assurance : 0 % — après la défense : 1,5 %
3 cas : pour l'assurance : 0 % — après la défense : 2 %
4 cas : pour l'assurance : 0 % — après la défense : 3 %
1 cas : pour l'assurance : 0 % — après la défense : 3,5 %
1 cas : pour l'assurance : 0 % — après la défense : 4,5 %
1 cas : pour l'assurance : 0 % — après la défense : 5 %
2 cas : pour l'assurance : 0 % — après la défense : 8 %
1 cas : pour l'assurance : 0 % — après la défense : 10 %
1 cas : pour l'assurance : 0 % — après la défense : 15 %

Si les travailleurs-victimes n'avaient pas été syndiqués et n'avaient pas réagi, le taux de 0 % aurait été entériné. La défense à la fois médicale et juridique a permis une détermination plus juste des taux.

Si l'on ajoute qu'un pourcent d'invalidité est évalué à plus ou moins 100.000 F, on constate que sur ces quinze cas de séquelles dites peu

importantes, les compagnies volaient l'assuré de 7.350.000 F (en tout, 73,5 %).

D'autre part, dans la même étude, les médecins des compagnies avaient considéré que neuf cas étaient légers (cas de moins de 10 %), mais les travailleurs-victimes ont demandé conseil à leur organisation syndicale. Il en est ressorti que ces neuf cas étaient en fait moyens, c'est-à-dire qu'ils valaient entre 10 et 30 % d'invalidité.

Les compagnies d'assurances ont la même politique de sous-évaluation vis-à-vis des grandes incapacités. Dans ce domaine, la sous-évaluation apparaît encore plus inquiétante : sur trois cas de plus de 31 %, la sous-évaluation moyenne est estimée à plus de 21 % par cas. En d'autres termes, dans chacun de ces cas, la compagnie d'assurance se faisait 2.100.000 F sur le dos de chaque victime.

Ce bref examen de cas permet de déterminer que sur 27 accidents ayant laissé des séquelles tantôt peu importantes, tantôt plus graves, il y a eu 27 cas de sous-évaluation des dommages et des invalidités.

Nous en revenons aux mécanismes mis en œuvre.

L'ÉVALUATION DU TAUX PHYSIQUE

Cette démarche fondamentale pour la solution du problème est l'œuvre exclusive du médecin. Ce dernier doit non seulement prendre en considération l'aspect somatique, mais aussi l'aspect psychique de la victime. Le médecin, qu'il soit désigné en qualité d'expert par le tribunal ou qu'il soit médecin-conseil de l'assureur-loi ou de la victime, doit procéder à une analyse détaillée des lésions.

Une fois le « bilan médical » établi, le médecin procède à l'évaluation du déficit fonctionnel. Pour l'aider dans cette tâche, il recourt à certains barèmes.

Ces barèmes, et notamment le B.O.B.I. (Barème officiel belge des invalidités), si fréquemment invoqué par les experts et qui n'est impératif que pour l'évaluation des incapacités des victimes de guerre, ne sont qu'indicatifs en matière d'accidents du travail.

Certes, un taux précis d'incapacité permanente partielle fixé par un barème pour un cas spécifique de lésions peut être appliqué si le cas de la victime correspond exactement à la situation décrite par ce barème.

Cette hypothèse est certainement la moins fréquente en raison même de la diversité des cas qui n'ont pas été prévus par les auteurs des barèmes et aussi en raison du fait que dans la plupart des cas visés par les barèmes l'évaluation des taux d'incapacité est établie dans une fourchette.

C'est finalement par son expérience que le médecin peut adopter le taux le plus adéquat.

LES FACTEURS PROPRES A LA VICTIME

L'évaluation barémique présente dans la plupart des cas un caractère absurde au regard des différents facteurs propres à la victime, tels que son activité professionnelle, son passé professionnel, sa formation, son âge, etc.

Tout comme l'incidence du marché de l'emploi sur l'appréciatior du taux d'incapacité, les facteurs propres à la victime font l'objet d'examens peu détaillés par l'expert. Bien souvent, le rapport d'expertise contient un « curriculum vitae » succinct.

Or, il est bien évident que les répercussions d'un même type de séquelles ne sont pas les mêmes pour un ouvrier que pour un employé. La possibilité de réadaptation, d'apprentissage d'un autre métier, dépend, en outre, en grande partie des facteurs propres à la victime.

L'ÉVALUATION DÉFINITIVE

Lorsqu'on a établi le taux de l'incapacité physique et/ou psychologique, qu'on a examiné les facteurs propres à la victime et l'incidence de ces deux éléments sur le marché de l'emploi, la dernière démarche reste à accomplir et c'est là le point le plus délicat, car il faut aboutir à un chiffre précis, le taux de l'incapacité permanente partielle représentant l'atteinte au potentiel économique de la victime durant la durée probable de sa vie.

Il est certain que pour l'appréciation du taux de l'incapacité permanente partielle, les facteurs socio-économiques peuvent avoir un effet négatif ou positif.

D'autre part, une incapacité physique minime qui n'aurait pas de répercussion sur le potentiel économique de la victime, peut ne pas donner lieu à indemnisation.

Ainsi, la cour du travail de Bruxelles dans un arrêt du 30 juin 1978 estime qu'une incapacité permanente partielle évaluée sur le plan physiologique à 2 % sans répercussion sur la capacité générale de la victime n'est pas indemnisable en application de la législation sur les accidents du travail.

Cet arrêt, peu motivé, est publié dans la Revue Générale des Assurances et des Responsabilités (1980, p. 10121) et contribue certainement à faire connaître cette jurisprudence négative, qui est approuvée par certains médecins-experts auprès des tribunaux.

Le Docteur Halewijck de Heusch, médecin-conseil d'assurances et expert auprès des tribunaux, dans un article intitulé « L'évaluation des incapacités » publié dans la même revue (p. 10114 et suivantes) pose cette question : « *Mais qu'est-ce alors qu'une perte de capacité, qu'une incapacité de 1 %, taux que l'on voit cependant couramment reconnu ? Est-il pensable qu'une réduction théorique aussi minime ait un impact réel sur ladite incapacité ? Evidemment pas. Sait-on d'ailleurs — je suis persuadé que non — que certains experts accordent inexactement d'aussi minimes taux à des accidentés du travail, dans l'esprit généreux de vouloir compenser l'absence, dans cette procédure, de pretium doloris, de dommage moral et autres préjudices esthétiques ou d'agrément.* »

D'autre part, une jurisprudence majoritaire estime qu'une incapacité physique minime peut avoir des répercussions sur le potentiel économique de la victime et donner lieu à indemnisation sur base d'un taux équivalent ou même supérieur à celui de l'incapacité physique.

Les cours et tribunaux ne se contentent pas d'entériner les rapports des médecins-experts dont la mission est de déterminer les séquelles physiologiques d'un accident du travail et de donner un avis sur le taux de l'incapacité permanente partielle en tenant compte des répercussions de l'invalidité physiologique sur la capacité générale de travail de la victime. Ils examinent de surcroît si l'expert a répondu de manière circonstanciée à toutes les demandes formulées par le tribunal.

Il arrive bien souvent que les cours et tribunaux ne suivent pas l'avis de l'expert en ce qui concerne l'évaluation du taux de l'incapacité permanente partielle.

C'est ainsi que le tribunal du travail de Bruxelles, dans un jugement du 12 juin 1979 d'abord, et ensuite la cour du travail de Bruxelles, dans un arrêt du 23 juin 1980, ont estimé que, contrairement à l'avis de l'expert, l'incapacité physiologique de 2 % a une incidence sur la capacité concurrentielle de la victime, de sorte que l'incapacité permanente partielle peut être évaluée à 2 %.

L'expert judiciaire avait estimé dans cette affaire qu'« il subsiste actuellement quelques séquelles peu importantes que l'on peut logiquement admettre comme imputables : quelques douleurs aux mouvements et aux changements climatériques, légères limitations du mouvement d'extension-flexion chez un droitier, la force musculaire segmentaire restant parfaitement conservée ».

En conclusion, l'expert précise qu'« il subsiste une incapacité physiologique de 2 %, sans, toutefois, que celle-ci ait une répercussion sur la capacité de travail en fonction des divers facteurs définis dans la mission avec une concurrence à l'embauche tout à fait conservée ».

Les arguments développés dans cette cause par l'Office de droit social de Bruxelles, auxquels le tribunal et la cour du travail ont été sensibles, et le sont en règle générale, sont les suivants :

— la persistance des douleurs de nature à diminuer le rendement
— l'absence de qualification de la victime
— la perte de l'emploi, suite à l'accident, ou la diminution des chances de promotion
— l'âge de la victime
— le lien entre l'emploi au moment de l'accident et le marché général de l'emploi.

La cour du travail, dans son arrêt du 23 juin 1980, estime qu'une incapacité permanente subsiste et justifie un taux de 2 %. Elle retient notamment dans sa motivation : « *Attendu que la victime est un ouvrier sans qualification particulière ; qu'il peut être amené, dans la recherche d'un emploi, à tous travaux manuels l'exposant à des efforts musculaires ; que, plus que tout autre, il doit être en possession de ses moyens physiques ; qu'il n'est pas excessif de conclure qu'une gêne au bras droit avec une légère diminution de force peut, même légèrement, handicaper le travailleur dans l'exercice du métier auquel il pourrait être appelé, il est raisonnable de conclure, comme l'a fait le premier juge, que l'incapacité permanente peut être évaluée également à 2 %* ».

La politique des compagnies d'assurances se traduit aussi par une certaine agressivité en matière juridique. En effet, d'après le législateur,

il faut tenir compte des facteurs propres à la victime et de l'évaluation définitive qui repose sur l'atteinte au potentiel économique.

Nous avons vu que les médecins des compagnies apprécient les victimes aux taux les plus bas, mais les juristes reçoivent les mêmes instructions : se basant sur les taux sous-évalués par les médecins, ils développent l'absence de répercussion économique de la faible incapacité et poursuivent cette politique de manière systématique devant tous les tribunaux du royaume.

Outre cette ligne de conduite juridique, les compagnies d'assurances essaient de maintenir le salaire de base (salaire de référence pour le calcul des rentes) le plus bas possible en « oubliant » la prise en considération d'éléments de rémunération, comme par exemple les primes, les pourboires.

Enfin, chaque fois que l'occasion se présente, les compagnies s'efforcent de refuser la prise en charge d'accidents particuliers comme le décès sur le lieu du travail — ou encore d'« oublier » certains dossiers donnant droit à indemnisation, par exemple lorsque les ayants droit des victimes ignorent les recours possibles.

Tout cela, qui est mal connu, n'incite-t-il pas à développer au maximum l'information des travailleurs, information sans laquelle aucun combat syndical ou politique n'est possible? Or, bien des combats devront être menés pour « déprivatiser » les mécanismes d'assurance contre les accidents du travail.

LU DANS « LA LIBRE BELGIQUE »

Sous le titre : « Des chiffres après une polémique », la *Libre Belgique* du 8 mai 1981 publiait les propos de M. Yves Willemart, administrateur-directeur des Caisses communes d'assurance. Celui-ci proteste contre « l'accusation non fondée » qui serait portée, de provenance syndicale, contre la gestion par l'initiative privée des accidents du travail. En annexe à l'article de J.C. Bodson — lui-même militant de la FGTB —, nous citons les arguments de M. Willemart avec la réponse de notre collaborateur.

« Sur 100 cas d'incapacité permanente partielle, 87,23 % ont été réglés après accord homologué par le Tribunal du Travail en 1978, 86,62 % en 1979, et 86,36 % en 1980, soit une moyenne pour ces trois années, de 86,75 % ; 13,25 % des cas ont donc été réglés par le Tribunal après expertise. Si l'on s'en réfère à ce que nous a déclaré une caisse commune, même dans ce cas et pour 1980, dans 57,89 % des cas pour lesquels victimes et assureurs n'avaient pu se mettre d'accord — parce que la victime estimait que son invalidité permanente était supérieure à ce que lui avait proposé la caisse commune — le Juge, après expertise, a disposé qu'il n'y avait pas lieu à augmentation du taux d'invalidité ».

« Lorsque l'on sait qu'aucun règlement en cas d'incapacité permanente ne peut intervenir sans l'homologation du Tribunal du travail, dont les frais d'expertise et de justice sont à charge de l'assureur et que ce Tribunal est composé d'un magistrat de carrière, d'un juge social représentant les travailleurs et d'un juge social représentant les employeurs, ce qui ne peut que donner toute garantie de bonne justice, les pourcentages précités sont particulièrement éloquents. »

M. Yves Willemart se réfère en fait à l'article 65 de la loi du 10 avril 1961. Que prévoit au juste cette loi ? Elle oblige les assureurs à communiquer aux victimes d'accidents, un projet d'accord concernant les indemnités, qui doit être homologué par le tribunal si l'accord est conclu. Les compagnies envoyent aux victimes le texte de projet d'accord reprenant le montant du pourcentage retenu ou l'absence de pourcentage. Deux possibilités se présentent alors :

1. Si le travailleur signe pour accord, l'homologation a lieu devant le tribunal. L'homologation doit dans ce cas *toujours* avoir lieu : l'argument invoqué à ce propos par M. Willemart est donc nul. Le projet d'accord est toujours établi par la compagnie d'assurances et le taux qui figure au projet est fixé par le médecin de la compagnie.

Si la victime n'est pas défendue en recourant, à ses frais, à un avocat et à un médecin-conseil spécialisé en la matière, elle acceptera la proposition de la compagnie. La proposition une fois signée par la victime sera entérinée. Il n'appartient en effet pas au juge de s'opposer à un accord signé entre parties.

Le tribunal, composé d'un magistrat de carrière et de deux juges sociaux, ne comprend pas de médecin et ne peut dès lors que vérifier le respect de la procédure.

L'homologation par le tribunal du travail ne signifie donc pas que la victime a nécessairement perçu l'indemnisation adéquate, comme le laisse entendre l'article cité.

2. Si la victime n'est pas d'accord avec la compagnie d'assurances et se défend, elle pourra, *à ses frais*, par l'intermédiaire de son conseil juridique et de son médecin-conseil (spécialisé dans l'évaluation du dommage résultant d'un accident du travail), obtenir un jugement du tribunal du travail désignant un expert dont les honoraires resteront, eux, à charge de l'assurance.

L'expert judiciaire est effectivement un spécialiste. Toutefois, il est souvent médecin-conseil ... d'une compagnie d'assurances, ce qui n'est pas interdit par la loi.

Le médecin personnel de la victime, dont les honoraires *restent à charge de celle-ci*, pourra assister aux séances d'expertises pour faire valoir ses droits. Mais la compagnie d'assurances délègue toujours son médecin. Le taux retenu par l'expertise judiciaire fera ensuite l'objet d'un rapport qui sera soumis à la critique des conseils juridiques des parties en cause avant que le tribunal ne statue.

Le taux retenu par l'expert est en réalité le résultat d'un compromis. Encore a-t-il fallu que la victime ait l'initiative et les moyens de se faire assister de son médecin-conseil.

Derrière ce qui semble être sa force d'évidence, le plaidoyer de M. Willemart dissimule, avec habileté, certaines omissions. Il ne s'agit pas de noircir le tableau, mais pas non plus d'y gommer les ombres.

MARCELLO OSSANDON

Education et marché de l'emploi : les théories de segmentation

Dans un article précédent (1), nous avons analysé quelques aspects généraux de la théorie du capital humain et plus particulièrement son approche néo-classique dans l'explication du chômage.

Les économistes de l'éducation, les théoriciens du capital humain notamment, ont montré que l'éducation pouvait être assimilée à un investissement dont la rémunération est d'autant plus grande que l'investissement est lui-même important. En termes plus prosaïques, le revenu est normalement dépendant du niveau scolaire. D'où l'on conclut que lorsque les individus sont moins inégaux entre eux du point de vue du niveau d'instruction, les inégalités de revenus doivent s'atténuer. Toutefois, diverses études, qui ne faisaient intervenir que l'éducation come déterminant du niveau des gains, donnèrent des résultats décevants et ces économistes furent forcés peu à peu d'introduire dans leurs explications de nouvelles variables « sociologiques ». Bref, il s'agissait de reconnaître, d'une part, que des variables autres que les capacités personnelles pouvaient agir sur la demande d'éducation et, d'autre part, que des imperfections, des frictions sur le marché de l'emploi pouvaient entraîner des distorsions entre la productivité et le taux des salaires.

DES THÉORIES NÉO-CLASSIQUES A CELLES DU MARCHÉ IMPARFAIT

En dépit des reformulations opérées par la suite, la base de toutes ces analyses, quelles que soient les variétés de présentation, consiste à affirmer que « les lois du marché finiront par tout arranger. On peut même ajouter qu'il n'y a rien de plus séduisant que ces schémas néo-classiques. Ils donnent toujours l'illusion d'être simples et de sonner juste. »

Rappelons brièvement ce schéma de raisonnement (2).

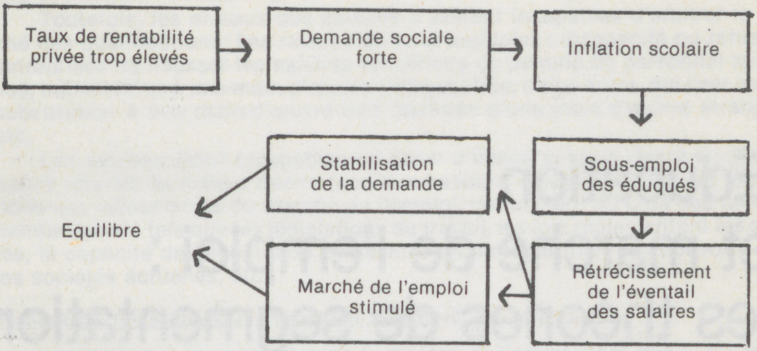

La demande sociale d'éducation s'explique par le niveau élevé du taux de rentabilité privée des dépenses d'éducation par rapport aux autres investissements. Cela est dû à la faiblesse des coûts directs de l'école financés par les familles et à des courbes salariales fortement avantageuses. Cette inflation du système scolaire aboutit à une surproduction des diplômés par référence aux niveaux de salaire en vigueur. Ceci provoque un sous-emploi des diplômés, ce qui va tendre à rétrécir l'éventail des salaires, favorisant l'égalisation des revenus. Le marché de l'emploi sera ainsi stimulé surtout à cause de la baisse relative des taux de rentabilité privée et, par voie de conséquence, la demande sociale en éducation.

Cette manière d'analyser le problème est peu justifiée par l'expérience, et ce au moins pour deux raisons :

1) au moment même où la crise économique s'accentue, la tendance à la surqualification des demandeurs d'emploi ne fait que s'amplifier au fil du temps. Ce phénomène constitue, dans cette optique, le résultat concret de la fameuse « dévalorisation des diplômes », laquelle conduit les détenteurs de titres à postuler des emplois autrefois convoités par des individus d'un niveau de qualification inférieur. En outre, les employeurs, face à l'excédent d'offre des compétences, sont à même d'élever le niveau de leurs exigences et de bénéficier ainsi, à meilleur compte, des services d'une main-d'œuvre qualifiée, extrêmement malléable et systématiquement sous-rémunérée.

Cette sous-rémunération, associée à l'occupation des diplômés dans des postes de moindre prestige socio-économique, n'entraîne cependant pas de rétrécissement de l'éventail des salaires, dans la mesure où elle se répercute en cascade à tous les niveaux de l'échelle des qualifications professionnelles demandées ;

2) il n'est pas possible d'affirmer qu'un rétrécissement de l'éventail des rémunérations s'est produit. En tout état de cause, même s'il s'était produit, cela n'aurait pas suffi pour décourager la demande sociale pour l'éducation. D'ailleurs, diverses études ont montré que, malgré l'expansion de la scolarisation, les inégalités dans la distribution des revenus se maintiennent, quand elles n'augmentent pas. « De l'après-guerre à aujourd'hui, on observe bien une réduction de l'inégalité des chances scolaires dans les sociétés industrielles mais les inégalités de revenu ne suivent pas une tendance parallèle » (3).

Pour les néo-classiques, les rémunérations excessives pouvaient être une source de distorsion importante, d'autant plus que les niveaux de rémunération sont, pour ce courant, un indicateur privilégié de mesure indirecte des avantages sociaux de l'éducation.

Toutefois, les niveaux des salaires s'avèrent incapables d'arbitrer le marché des qualifications. Les raisons en sont multiples : incapacité ou refus des entreprises de hausser les salaires en période de pénurie de personnel spécialisé, substitution à une main-d'œuvre très qualifiée, d'une autre, qui l'est moins, substitution à une main-d'œuvre non qualifiée d'une main-d'œuvre étrangère, etc.

Les salaires étant incapables de servir d'indicateurs de rareté ou d'abondance relative de main-d'œuvre face aux besoins, il faut chercher les explications des mécanismes du marché de l'emploi, notamment du côté des facteurs institutionnels tels que les législations du travail, les lois réglementant les salaires, la capacité de négociation des syndicats, la répartition des pouvoirs dans les sociétés actuelles, etc.

THÉORIES DE SEGMENTATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Les écrits sur la segmentation du marché de l'emploi sont nombreux et dispersés. Ces théories visent à expliquer et à traiter le problème du chômage des éduqués par référence aux réalités sociales. Réfutant la thèse néo-classique postulant l'existence d'un marché du travail homogène régulé par une offre et une demande de qualification indépendantes qui s'ajustent par l'intermédiaire du taux de salaire, ces recherches mettent en lumière d'importantes stratifications constitutives du marché de l'emploi. Celles-ci sont nombreuses et complexes.

En effet, comment ne pas tenir compte de l'action des syndicats patronaux, des monopoles, des multinationales et des trusts ? Comment ignorer des facteurs institutionnels tels que la législation sur l'emploi, sur les salaires minimums, sur la durée du travail, etc. ? Prétendre traiter du problème du chômage des diplômés sans allusion à ces données, c'est poursuivre un exercice d'un intérêt académique mais ne pouvant déboucher sur aucune conclusion opérationnelle.

En dépit de leur optique commune, qui consiste à refuser le postulat de l'homogénéité du marché de l'emploi, les théories de la segmentation peuvent être classées en deux catégories selon que leurs auteurs partagent ou non l'hypothèse néo-classique d'après laquelle les caractéristiques personnelles des individus déterminent leur emploi et leur salaire. Ainsi, certaines de ces théories se situent à la marge de l'explication néo-classique.

Les modèles de signalement (Spence, 1973) ainsi que ceux de concurrence pour l'emploi (Thurow et Lucas, 1972) constituent de bons exemples de cette approche. Si le premier affirme que les employeurs prévoient, sur le marché de l'emploi, la productivité des candidats suivant leur sexe, leur race et leur niveau d'éducation, le second soutient que la productivité est un attribut des emplois et non des individus à même de les pourvoir.

Quoiqu'il en soit, dans ces deux démarches, les faits porteurs de discrimination sont considérés comme des données exogènes d'ordre microéconomique et le souci principal consiste à trouver une réponse à la question de savoir comment tel ou tel micromarché du travail a pu fonctionner avec une discrimination permanente sans que la loi de l'offre et de la demande ne la dissolve.

Dès lors, ces analyses reprennent plusieurs hypothèses de base de la théorie du capital humain (concurrence parfaite des marché, « ahistoricité » ainsi que le schéma des choix individuels rationnels) et appellent la même étude critique. « Une telle démarche ne va guère plus loin qu'apporter des nuances et des qualifications aux théories néo-classiques du capital humain et de la recherche volontaire du meilleur emploi » (4).

THÉORIES DE LA SEGMENTATION, ANALYSE DES GROUPES

Contrairement aux théories de segmentation précédentes, celles-ci partent de l'analyse des groupes et non des individus. Quelle est, brièvement, la substance de la théorie segmentariste ?

1) Il n'existe pas un mais plusieurs marchés du travail, chacun d'entre eux ayant ses propres règles de relations industrielles. En particulier, la liaison éducation-salaire n'a aucune raison d'être identique dans chacun de ces marchés ou segments de marché.

2) La constitution de ces marchés identifiables est due à la lutte des classes plutôt qu'aux innovations technologiques (M. Piore). C'est la combativité croissante des travailleurs au moment de l'édification des grands monopoles aux Etats-Unis qui aurait conduit les employeurs à casser leur mouvement en scindant le marché du travail en plusieurs segments. Il s'agit des théories sociologiques des salaires dont le problème principal est de spécifier quand et comment elles exercent une action dominante dans une économie de marché relativement concurrentielle.

A partir de cette approche, on peut distinguer certains auteurs qui font rapidement appel à l'analyse marxiste pour interpréter les phénomènes observés, alors que d'autres, plus empiriques, restent, selon l'expression de J.C. Eicher (5), sans « a priori doctrinaux ».

Dans la suite de cet article, nous allons analyser les théories de la segmentation qui se rapprochent de l'analyse marxiste, c'est-à-dire celles fondées sur l'analyse des groupes parce que, précisément, ce sont celles-ci qui se rapprochent le plus de cette démarche.

THÉORIE RADICALES/MARXISTES DE LA SEGMENTATION

Comme chacun sait, les thèses essentielles de l'économie politique marxiste sont au nombre de deux. La première est que la lutte entre classes sociales est un moteur primordial de l'histoire. La seconde est que l'exercice de la force productive du travail social est une préoccupation prédominante et décisive de l'homme dans la société. Autrement dit, tel que Marx en a donné la démonstration dans le Livre II du Capital : il n'y a pas de production possible sans que soit assurée la reproduction des conditions matérielles de la production, c'est-à-dire sans que la reproduction des moyens de production soit garantie. En outre, dans le processus de reproduction, il importe de distinguer les forces productives, d'une part, et les moyens de production, d'autre part, à savoir la reproduction de la force de travail.

Comment la reproduction de la force de travail est-elle assurée ? Elle est assurée en donnant à la force de travail le moyen matériel de se reproduire par le salaire. Celui-ci représente seulement la partie de la valeur produite par la dépense de la force de travail indispensable à sa reproduction (de quoi se loger, se vêtir et se nourrir).

Pourtant, il ne suffit pas d'assurer à la force de travail les conditions matérielles de sa reproduction pour qu'elle soit reproduite comme telle. En effet, la force de travail disponible doit de surcroît être « compétente », c'est-à-dire apte à être mise en œuvre dans le système complexe du processus de production. « Le développement des forces productives et le type d'unité historiquement constitutif des forces productives à un moment donné produisent le résultat que la force de travail doit être diversement qualifiée, et donc reproduite comme telle. Diversement selon les exigences de la division sociale-technique du travail, à ses différents « postes » et « emplois » (6).

Quels sont, à présent, les points de rapprochement entre cette analyse marxiste et les théories de la segmentation ? Nous en voyons essentiellement trois.

1) Par opposition aux théories classiques et à la théorie du capital humain, les théories segmentaristes supposent que la relation sociale fondamentale de

production, dans un système capitaliste, ne relève ni du mécanisme des prix ni de la technologie mais du conflit entre capitalistes et travailleurs.

Ainsi, la segmentation s'inscrit dans le rapport salarial représenté par la relation entre patronat et salariés et non pas dans celui qui est fondé sur le travail comme marchandise.

En effet, chez les économistes bourgeois, les rapports entre l'ouvrier et le patron ont l'air bien décents; le premier vend sa force de travail au second. « Tout semble se faire pour le bien général, dans l'intérêt de tous et, partant, le capitaliste et l'ouvrier ne font qu'échanger, à titre d'égalité, le salaire contre le travail » (7).

A la différence de l'approche classique et de l'approche néo-classique, pour ces théories de la segmentation, l'unité d'analyse n'est plus ici l'individu et son libre choix mais plutôt les groupes et les classes confrontés à des situations de travail objectivement différentes qui conditionnent leurs « goûts » et limitent l'éventail des choix auxquels ils ont réellement accès.

2) Les théories de la segmentation de même que l'analyse marxiste sont explicitement *historiques*. En effet, leur originalité tire sa source de l'interprétation des causes de la segmentation. Celle-ci se constitue au cours de l'étape de transition entre le capitalisme concurrentiel et le capitalisme monopoliste, phase particulière dans laquelle cette segmentation est nécessaire.

La segmentation a d'emblée une signification macroéconomique parce qu'elle est définie comme un clivage opéré au sein du salariat par l'organisation du travail. « Les rapports de production sont des rapports de classes. Ils consistent en l'ensemble des interrelations économiques, politiques, techniques et autres entre les classes sociales qui participent à la reproduction du mode même de production » (8).

Dès lors, ce clivage porte sur l'ensemble des rapports qui définissent la position des salariés dans la production sociale : formation des salaires, ancienneté et règles promotionnelles, sécurité de l'emploi, conditions de travail. En un mot, l'explication de l'hypothèse de la segmentation est recherchée dans le fonctionnement même du marché du travail.

Il semble donc que la situation des travailleurs en général, dans l'organisation de la production, corresponde à une sorte de partition sociale des postes de travail. Ainsi, la probabilité d'occuper tel poste pour un individu donné est plus grande s'il appartient à une catégorie d'offreurs que s'il appartient à une autre (9).

L'appartenance à l'un ou l'autre de ces groupes détermine une vie professionnelle différente : elle ne résulte ni du choix personnel ni de l'évaluation individuelle de l'employeur mais en grande partie de la structure du marché du travail pour certaines catégories d'emplois. En fait, si l'on remonte, par exemple à l'analyse des facteurs déterminant le choix d'une filière scolaire (10), les motifs invoqués par les étudiants se diversifient suivant certaines variables : sexe, nationalité et surtout l'environnement socio-économique et culturel. De même, lorsque l'on anayse les débouchés des diplômés, cette segmentation s'opère sur le marché du travail, notamment par la variable « origine sociale ». Celle-ci influe tant sur le nombre d'années d'études que sur la durée moyenne de chômage. « Ceux qui sont issus des catégories sociales inférieures sont plus souvent en chômage que les autres, même si leurs années d'études sont les mêmes » (11).

Ainsi, le rendement de l'éducation sera très différent selon le marché auquel on aura accès et, partant, selon l'origine sociale des travailleurs. Bref, les conditions de travail, la nationalité, le sexe, les niveaux éducatifs forment un ensemble de variables explicatives de la segmentation. En effet, la demande de travail par les entreprises semble se réaliser en fonction de celles-ci. Mais cette demande doit être analysée à la lumière de la propre évolution du système capitaliste et du rôle affecté à l'éducation dans ce processus.

3) En fait, participant à la constitution de la force de travail qualifiée, l'éducation a joué, aux divers stades de développement du capitalisme, un rôle spécifique, mais au fur et à mesure que se divisait le travail et s'intensifiait l'accumulation, l'éducation, distraite du secteur de la production, s'est vue dispensée dans des lieux spécialisés distincts des lieux de travail ou du milieu familial.

Au stade d'accumulation où il se trouve actuellement, le capitalisme est appelé à mener une lutte croissante sur le plan idéologique visant à récupérer ce rôle éducatif. A la base, les milieux d'affaires stigmatisent avec éclat d'incontestables lacunes dans la formation des étudiants. En même temps, le pouvoir public réduit les subsides et implante toute une série de mesures restrictives. Bref, il crée les conditions d'une aggravation des lacunes évoquées plus haut. D'où la caractérisation du chômage des diplômés comme étant une sorte d'« inadéquation » de la formation. Et cette situation nouvelle, objectivement voulue, sert à son tour de justificatif à l'apologie de l'enseignement privé et, partant, à la légitimation, à l'intérieur de l'appareil scolaire lui-même, d'une pression dans le sens d'une subordination étroite aux besoins immédiats du marché. Ainsi, la reproduction idéologique du système est préservée.

Dans cette optique classique, une politique adéquate de formation est censée favoriser un retour à la situation normale, c'est-à-dire l'équilibre à partir d'une stratégie visant à assurer une certaine homogénéité idéologique de la force de travail.

Par opposition à ces thèses, les théories segmentaristes affirment que la formation est impuissante à estomper une segmentation inégalitaire entre les différents marchés quand elle ne l'entretient pas elle-même. En un mot, cette théorie voit dans les rapports entre patrons et travailleurs une relation essentiellement antagoniste qui tire son origine du conflit entre les classes à propos de l'excédent de production.

Si les modèles classiques fixent des paramètres institutionnels (dont l'éducation) et analysent ensuite l'équilibre qui résulte du choix des individus qui maximalisent les revenus à l'intérieur de ces paramètres, les théories de la segmentation tentent d'expliquer avant tout le développement des institutions par l'interaction des groupes dont les intérêts sont antagonistes. Ainsi, l'emploi, le chômage et le sous-emploi ne constituent donc pas un problème lié aux caractéristiques individuelles considérées comme capital humain mais plutôt un problème politique qui dépend du pouvoir politique dont disposent les organisations de travailleurs face aux capitalistes.

MARCHÉ DU TRAVAIL : NOUVELLES DIVISIONS

Le marché du travail s'est considérablement modifié ces dernières années. Il est avant tout conditionné par le comportement des entreprises en matière d'embauche et de licenciement, par les critères de sélection et la gestion du personnel des firmes et par les *politiques d'investissement.*

En effet, la demande des entreprises permet de définir des sous-marchés de l'emploi au sein desquels la mobilité de la main-d'œuvre est assurée et entre lesquels elle reste limitée. Cette division permet aux entreprises de peser sur le marché du travail puisque les conditions de rémunération, de sécurité, etc., ne sont pas *homogènes.* Il se crée, au sein des firmes et des secteurs, des filières d'emploi caractérisées par des procédures particulières de recrutement, de promotion, de formation professionnelle. Celles-ci renforcent les tendances à la segmentation des marchés.

« D'une manière générale, la politique de l'entreprise en matière d'emploi vise à s'assurer les possibilités les plus grandes de substitution, alors qu'elle vise en même temps à limiter le plus possible la mobilité volontaire du travailleur. Ainsi, l'entreprise exigera-t-elle des écoles et de l'ONEm une formation professionnelle de type polyvalent, alors qu'elle ne favorisera, en son sein, qu'une formation professionnelle très spécifique » (12).

Dans la segmentation, on distingue d'abord un marché primaire dépendant, caractérisé par des emplois relativement stables, par l'avancement à l'ancienneté et la conformité à des normes imposées de l'extérieur. Ce marché regroupe les secteurs oligopolistiques de l'activité et les travailleurs du secteur public. En outre, les syndicats y sont généralement bien implantés.

Ensuite, on distingue un segment primaire indépendant. Dans ce marché, le personnel est stable et on exige de celui-ci une dose importante de créativité, d'initiative et souvent un diplôme supérieur donné par la formation. Les salaires y sont élevés et il existe des chances importantes de promotion.

A l'opposé (au bas de l'échelle) se développe un autre marché formé d'emplois moins stables, avec faibles possibilités réelles de promotion et, de surcroît, mal payés. On parle alors d'un segment secondaire. Celui-ci regroupe les travailleurs sans qualifications et, partant, il est peu exigeant en capital humain. Ainsi, la nature du marché est telle que le chômage y est plus élevé.

PROGRÈS TECHNOLOGIQUE, SEGMENTATION ET CHÔMAGE

Le rôle des investissements dans la modification des marchés a été capital. Ainsi, par exemple, contrairement à ce que l'on affirme souvent, les investissements effectués dans l'économie belge sont restés importants en dépit de la crise. « De 1976 à 1978, ils ont atteint quelque 130 milliards par an dans l'industrie et, loin de diminuer, ils augmentent : en 1980, ils se sont accrus de plus de 20 % par rapport à l'année précédente. La majeure partie des capitaux investis ces dernières années sont des investissements de rationalisation visant à réduire les besoins de main-d'œuvre » (13).

Dans ce contexte de suppression d'emplois, aussi bien dans l'industrie que dans le tertiaire, la logique inhérente au développement technologique semble jouer ici un rôle déterminant dans la nature des emplois, laquelle, à son tour, modèle les caractéristiques des travailleurs. Marx faisait déjà ressortir que les machines ne facilitaient pas le travail sous le capitalisme. « L'ouvrier dépend économiquement du patron mais encore, il est prisonnier du rythme, de la vitesse, du caractère des opérations que lui impose la machine. L'introduction et le perfectionnement de celle-ci mettent en chômage une partie des ouvriers et les rejettent dans l'armée des travailleurs de réserve dont les effectifs ne cessent d'augmenter » (14).

C'est ainsi que l'introduction de l'informatique et du machinisme renforce les tendances à la segmentation et au chômage, tout d'abord parce qu'une série de postes de travail sont directement menacés et que, dans un tel cadre, les pressions sur le marché de l'emploi ne peuvent qu'augmenter.

En outre, l'action spécifique des multinationales s'exerce également dans le sens d'une fragmentation du marché du travail au niveau géographique, ce qui confirme le fait que la crise tend à remettre en question aussi bien les équilibres au sein de chaque pays que les équilibres prévalant jusqu'ici entre les différents Etats. « En cas de nationalisation et donc de licenciements, les travailleurs de sièges nationaux différents sont mis en concurrence et, faute d'une concertation suffisante à l'échelle de la multinationale, se retrouvent opposés. A cet égard, l'exemple de Rank-Xerox est intéressant. Devant des menaces, l'idée d'un front commun syndical regroupant des syndicalistes européens est née » (15).

ARMÉE DE RÉSERVE, SEGMENTATION

D'après l'analyse qui vient d'être faite, c'est l'existence d'une réserve de main-d'œuvre qui permet de maintenir à un faible niveau les revendications salariales et d'accroître la productivité. Ceci est dans la logique du système capitaliste. « En opposition à ce noyau dur (stable), il y a « tous les autres » qui alimentent l'armée industrielle de réserve et qui n'ont pas d'autre homogénéité que celle qui leur est conférée par le processus d'exclusion sociale » (16). Il

serait donc de l'intérêt du patronat de maintenir un volet de chômage à tous les niveaux de compétence afin de maîtriser les revendications des travailleurs et de mettre les différentes catégories de personnel en concurrence pour la sécurité de l'emploi et des salaires.

La politique de l'emploi, dans ce modèle de segmentation, s'attache davantage à la nature des marchés du travail qu'aux caractéristiques individuelles des travailleurs. Si le chômage atteint la population scolarisée, on s'efforcera d'analyser l'évolution de la nature des emplois remplis par les diplômés et non la nature de l'enseignement reçu ou « le manque d'adéquation » entre l'enseignement et les emplois.

Alors que la théorie classique voit dans le chômage de la main-d'œuvre sans qualification le résultat des lacunes et insuffisances de l'enseignement et de la formation, le modèle radical de segmentation affirme que le chômage de la main-d'œuvre non qualifiée est plus vraisemblablement le résultat de la nature des emplois qu'elle occupe. Ainsi, le sous-emploi résulterait des effets de domination de certaines entreprises (marché primaire) sur d'autres (marché secondaire) et viserait à assurer une fonction d'équilibre du système de production.

Ceci permet d'obtenir un volant de main-d'œuvre déstabilisée, servant de variable d'ajustement aux fluctuations conjoncturelles de la production.

Dans cet ordre d'idées, si le taux de chômage est plus élevé chez les moins instruits que chez les diplômés, on s'efforcera, dans cette optique, de s'attaquer aux caractéristiques des emplois que les moins éduqués occupent plutôt que d'examiner les caractéristiques des travailleurs en termes de capital humain.

CONCLUSIONS

Les nouvelles théories de la segmentation ne constituent pas un ensemble unifié. Toutefois, celles qui se fondent sur l'analyse des groupes se rapprochent très fort de l'analyse marxiste. En effet, plusieurs principes et catégories de l'approche marxiste sont retenus par la théorie segmentariste.

Toutes les variantes de la segmentation partent du principe et tentent de démontrer qu'il existe plusieurs types d'emplois, dont chacun a des critères distincts en matière de recrutement et d'avancement, de conditions de travail et de niveau de salaire, avec, pour chacun, une catégorie particulière de travailleurs.

De par leur diversité, il apparaît sans peine que les analyses de la segmentation sont en pleine phase de développement. De fait, il reste encore nombre d'interrogations à éclairer, surtout au niveau de la définition du meilleur critère de segmentation (taille de l'entreprise, secteur d'activité). En effet, la faiblesse de la théorie apparaît surtout quand il s'agit de définir les segments. En particulier, les définitions mélangent les caractéristiques personnelles telles que les « motivations », les niveaux d'éducation, la stabilité, d'une part, et les caractéristiques propres aux unités de production (firmes privées ou administration, branches concurrentielles ou oligopolistiques), d'autre part.

Dans la version radicale du modèle de segmentation du marché, l'identité entre productivité et gains est en grande partie abandonnée, encore que l'on considère que les salaires sont plus étroitement liés à l'offre et à la demande de main-d'œuvre dans le marché secondaire que dans le marché primaire.

La structure des salaires s'explique, dans cette théorie, par des variables exogènes à la productivité individuelle : sexe, race, coutumes, pouvoir monopolisateur, maintien d'une structure de classe face aux règles méritocratiques ; ce sont tous des facteurs extérieurs à la productivité et au capital humain qui agissent sur la structure des salaires, à la fois entre les segments du marché du travail et à l'intérieur de chaque segment. Le lien éducation-emploi ne démontre pas qu'un surcroît d'éducation contribue à accroître la productivité et les possibilités d'emploi ; par voie de conséquence, la relation entre les caractéristiques

du travailleur et l'emploi n'est pas essentiellement économique mais socio-institutionnelle.

Enfin, bien que le pouvoir explicatif de ces théories ne soit pas encore empiriquement établi, leur souci de « coller » à une réalité socio-économique observable, la non-homogénéité du marché du travail soumis à l'action des groupes socio-politiques antagonistes et inégaux (capitalistes-travailleurs), les rend plus opérationnelles dans la description de ces marchés.

Les modifications stratégiques relatives à l'emploi, l'organisation d'un circuit parallèle de travail, la place de l'informatique dans la production concourrent à poser, en des termes nouveaux, l'action syndicale et la stratégie des luttes des travailleurs et des diplômés dans l'arène sociale. « Toutes ces questions sont de réels enjeux pour le travail syndical d'aujourd'hui et de demain. Les discours sur l'unité dans les luttes, pour être plus qu'une incantation magique, doivent s'appuyer sur de nouvelles formes de luttes répondant aux réalités mouvantes du marché du travail » (17).

En fait, les facteurs sociaux jouent un rôle important dans le fonctionnement des marchés. L'attitude, le comportement et l'impact des organisations syndicales modèlent et orientent les problèmes d'emploi. Toutefois, leur action ne peut pas se cantonner à la sphère productive. En effet, la théorie de la segmentation du marché du travail semble, à première vue, présenter une continuité logique avec l'hypothèse de la sectorisation des études et les inégalités présentées au niveau de l'enseignement. Si l'école, l'université et la politique scientifique, par exemple, telles qu'elles sont organisées, méritent, d'un point de vue de classe, réserves et critiques, il demeure que la préoccupation prioritaire des organisations syndicales doit être leur défense contre une politique d'asphyxie qui s'accommode assez bien de la régression économique.

« Une issue démocratique et progressiste à la crise implique le développement de la formation comme support d'un processus économique, politique et social de libération de l'emprise des monopoles » (18). Dans cette bataille, les syndicats et les forces progressistes ont leur mot à dire.

---

(1) M. Ossandon, « Education-emploi : l'approche néo-libérale », *Cahiers marxistes*, février 1981.

(2) Jacques Hallak, *A qui profite l'école ?*, P.U.F., 1974, p. 154.

(3) Raymond Boudon, « Education et inégalités », *Effets économiques et sociaux de l'enseignement*, Collection Sociologie en Suisse, 1978.

(4) Michel Aglietta, « Panorama sur les théories de l'emploi », *Revue Economique*, vol. 19, n° 1, janvier 1978, p. 115.

(5) J.C. Eicher, « Education et réussite professionnelle », *Economie de l'Education*, Economica, 1979.

(6) Louis Althusser, « L'appareil idéologique d'Etat scolaire en tant qu'appareil dominant », *Sociologie de l'Education*, Textes fondamentaux par Alain Gras, pp. 338-339.

(7) G. Volkov, « La théorie économique du marxisme 67-72 », *Socialisme, principes, pratiques, perspectives*, mars 1980.

(8) James F. Becker, *Economie politique marxiste*, Economica, 1980.

(9) Pierre Desmarez, « Spatialisation et segmentation des marchés du travail », *Critique régionale* n° 2, U.L.B., juin 1980.

(10) M. Ossandon, « Les facteurs déterminant le choix de la filière scolaire », *Education*, Tribune libre, octobre 1980.

(11) Martin Carnoy, *L'éducation et l'emploi. Une étude critique*, UNESCO, 1977.

(12) Mateo Alaluf, « Et si l'on planifiait les besoins d'emploi ? », *Critique Régionale* n° 1, U.L.B., novembre 1979.

(13) Pierre Joye, « Une crise sans précédent », *Cahiers marxistes*, mars 1981, p. 7.

(14) G. Volkov, op. cit.

(15) Anne Drumaux, « Marché du travail : nouvelles divisions et formes de lutte », *Le Drapeau rouge*, 13 juin 1980.

(16) M. Aglietta, op. cit.

(17) A. Drumaux, op. cit.

(18) Jean-Marie Simon, « La formation en péril », *Cahiers marxistes*, janvier 1981.

JAN DEBROUWERE

La présidence de Reagan et le facteur Europe

Dans un monde où des défaillances humaines peuvent dans les plus courts délais provoquer le naufrage de la planète, on attend des hommes d'Etat toutes sortes de qualités et de compétences. En plus de la foi en ce qu'il entreprend, d'un quotient intellectuel d'une bonne moyenne, de sang-froid — et j'ajouterais volontiers du sens de l'humour — sans parler d'objectifs politiques et des motivations morales et idéologiques que supposent ces objectifs, on attend de celui ou celle qui exerce les plus hautes responsabilités dans un pays comme les USA ou l'URSS et qui a donc à prononcer le dernier oui ou le dernier non, qu'il ait encore bien d'autres vertus. Surtout depuis la chute assez pathétique de Jimmy Carter, on exige de pareil homme d'Etat :

a) qu'il dise au monde et aux hommes ce qu'il a à dire avec précision et clarté, et qu'il assume ce message;

b) qu'il interprète et comprenne de manière précise, correcte et claire ce que disent les autres.

Ce n'est pas simple dans un monde où les confrontations sociales ont donné à tout le vocabulaire politique une signification bipolaire. Démocratie, liberté et le reste. Le président Carter n'a pas réussi cette double gageure. Et cela a déteint sur toute son administration...

Peut-on attendre mieux du président Reagan et de son équipe? Qu'indiquent les premières expériences, maintenant que sont révolus les fameux Cent Premiers Jours, réputés décisifs par les mass media américains et ces journalistes faiseurs d'opinion?

Sans aucun doute, on sait ce que Ronald Reagan veut. Il veut remettre les Etats-Unis en bonne santé économique et aux commandes du monde. Et cela avec un programme de liquidation sociale qui inclut

New Deal rooseveltien, avec la promotion des investissements, la liberté d'entreprise et un individualisme « dur », derrière lequel pointent les Chicago boys et Milton Friedman. Et il veut rétablir envers l'URSS une suprématie militaire « perdue » par les Etats-Unis. Cela, en faisant croire à l'opinion de son pays et de tout l'Occident que l'URSS a conquis une supériorité militaire et qu'il faudra bien d'énormes efforts financiers et autres pour dépasser cette situation.

Telles sont les priorités de Reagan.

Dans son discours d'investiture, il a mis l'accent sur sa politique intérieure; nous traiterons surtout ici de sa politique étrangère.

La politique est toujours aux USA un mélange déconcertant de rhétorique et de pose destinée aux media, d'analyses rivalisant de superintelligence mais péchant souvent par un certain éloignement des réalités, de divers lobbying, de froide comptabilité, de messianisme « libertaire » mâtiné d'anticommunisme primitif — et il appartient au bon sens de la suprême instance de décision, savoir le président, d'éviter la casse.

C'est encore ce qui va se produire pendant l'ère Reagan. Mais une chose est claire : ce que dit le nouveau président, il le pense avec un profond sérieux.

Et dès lors il est moins important que l'Union soviétique détienne effectivement la supériorité militaire ou non, ou que l'Union soviétique tire ou non les ficelles de tout mouvement de libération nationale ou de toute agitation sociale. Ce qui compte c'est que Washington veuille agir comme s'il en était bien ainsi : d'abord une supériorité militaire, et seulement commencer à négocier à partir d'une position de force.

On sait ce qui rend ce raisonnement très vulnérable. Il mène fatalement à poursuivre la course aux armements. Et il est extrêmement difficile de casser la spirale des exigences militaires respectives. Cela mène à l'affrontement, cela contraint le monde à une compétition dont chaque personne raisonnable sait qu'elle doit mal finir.

C'est le raisonnement du Nuclear Planning Group de l'OTAN, rendu propre à la consommation par le biais de tentatives de banalisation de la guerre nucléaire, avec laquelle l'opinion américaine et européenne doivent apprendre à vivre (sic). Surtout l'opinion européenne.

Non pas que l'administration Reagan brûle de déclencher une guerre nucléaire de format mondial. Elle est convaincue qu'il suffira pour faire accepter par l'URSS la supériorité américaine — avec toutes les conséquences que cela implique — d'assurer un progrès qualitatif d'ordre militaire, le renouveau économique des Etats-Unis et une réaffirmation agressive des positions américaines dans les pays producteurs d'énergie et de matières premières.

Mais il semble bien que cette administration, ou tout au moins ceux qui en son sein sont à l'écoute du Pentagone, des stratèges militaires et de l'establishment militaro-industriel, n'excluent pas la possibilité d'un conflit nucléaire limité, fût-ce comme ultime éventualité. Le théâtre de ce conflit serait l'Europe, qui offre l'avantage tactique de jouxter l'URSS, son avant-champ.

PAS DE MISSILES NUCLEAIRES: UN PAS VERS LE DESARMEMENT

ORG : par le CNAPD (Comité National d'Action pour la Paix et le Développement)
Rue de la Tulipe 34 1050Bruxelles Tél. 02/511.36.99 avec
l'OCV (Overlegcentrum voor de Vrede) et le VAKA (Vlaams Aktiekomitee tegen Atoomwapens)

La question n'est donc pas de savoir — et c'est la différence d'avec Carter — ce que veut exactement Reagan et jusqu'où il veut aller. La question est de savoir s'il a les moyens pour assumer ses ambitions internationales et les garder sous contrôle. Il est clair que l'Europe, et singulièrement les partenaires ouest-européens de l'OTAN, ont quelque intérêt à la manière dont il sera répondu à cette question...

Qu'une guerre limitée en Europe constitue l'aboutissement du raisonnement américain poussé jusqu'au bout, voilà qui avait déjà été indiqué avant l'élection de Reagan par Henry Kissinger, quand celui-ci communiquait à Bruxelles en 1979 à un public otanien que l'Europe ne devait plus compter pour sa protection sur le parapluie nucléaire intercontinental américain.

La seule possibilité de protection de l'Europe contre une attaque nucléaire consisterait désormais dans l'acceptation d'armes atomiques de portée limitée, « européenne », mais bel et bien dotées de charges nucléaires sur le sol européen et visant des objectifs en URSS.

En d'autres termes, l'Europe devrait se protéger en devenant elle-même cible d'une guerre nucléaire éventuelle.

Alors que les pays européens de l'OTAN n'auraient guère leur mot à dire dans la politique menée par les Etats-Unis, c'est-à-dire dans les chances de provoquer un conflit nucléaire ou d'y échapper.

C'est à ce propos que les choses ont commencé à grincer entre les USA et leurs partenaires européens; Carter n'a pas réussi à faire approuver définitivement par le Sénat américain les accords Salt qu'il avait paraphés avec Brejnev à Vienne. Soit dit en passant : même si les USA et l'URSS se conforment néanmoins aux accords Salt II, c'est surtout affaire de bonne volonté et point affaire de respect d'un contrat conclu. La non-ratification de Salt II retarde inévitablement les accords Salt III et encourage la rage d'armement atomique. Par exemple à propos des SS-20.

Ce qui est plus grave encore, c'est que la non-ratification a amené les Soviétiques à fort douter du deuxième volet de la décision de l'OTAN du 12 décembre 1979 qui prévoyait une initiative atlantique en faveur de négociations Est-Ouest sur les armes nucléaires en Europe.

Les membres européens de l'OTAN qui, sans doute à l'exception de la Grande-Bretagne, ont tous souscrit à la décision de décembre 1979 en formulant des conditions — variables certes entre l'Allemagne fédérale d'une part et d'autre part la Belgique et les Pays-Bas — ont apparemment surtout attendu de Reagan qu'il fasse quelque chose de concret en vue de dialoguer avec l'URSS. Dialogue sur lequel pesaient la charge émotionnelle de l'embargo sur les céréales et le stupide boycott des Olympiades, restés tous deux sans effet sur le dossier Afghanistan.

Reagan a bien compris qu'il devait, vis-à-vis de l'Europe occidentale, se libérer de l'héritage de Carter. Le langage musclé utilisé à l'égard de l'URSS, dont les observateurs ont compris qu'avec certaines grossièretés grotesques envers des diplomates soviétiques à Washington il servait surtout à usage interne, allait de pair avec une attitude

plutôt coulante envers les alliés atlantiques européens. La nouvelle administration tenait apparemment à se parer face à ces derniers de l'image de marque d'un partenaire soucieux de participation et d'information.

Mais les images de marque en semblent pas suffire en Europe : on y veut du plus solide. En fait, la reconversion de Washington paraît malaisée, incohérente et fort peu empressée.

Malgré cela, un facteur nouveau est intervenu dans les relations américano-européennes, le facteur Europe, c'est-à-dire les alliés européens de l'OTAN. La crise les a contraints à rechercher eux-mêmes des matières premières et des garanties énergétiques et à se comporter autrement que les USA envers le Moyen-Orient ou l'Iran. Depuis dix ans, il sont de surcroît habitués à un modus vivendi profitable et toujours plus stable avec le pacte de Varsovie. Et les voilà soudain secoués par les nouveaux concepts stratégiques du Pentagone, plus les incohérences de Carter. Et par l'Afghanistan.

Certes, rien d'homogène dans tout cela. Les relations entre les membres européens de l'OTAN et les Etats-Unis sont aussi diverses que les relations qu'ont entre eux les Etats européens membres de l'OTAN. Ce n'est point notre propos d'analyser ici les oppositions d'intérêt, par exemple de type interimpérialiste ou néocolonialiste qui sous-tendent cette diversité.

Mais les relations entre les USA et les Européens de l'OTAN se modifient. Reagan doit en tenir compte et souhaite intégrer cette donnée dans le grand dessein américain. Ce n'est pas facile. En témoignent la confusion et l'incertitude dont la nouvelle politique européenne de Washington porte aujourd'hui la marque.

Une boutade qui a cours indique que sous le règne de Reagan, les Etats-Unis n'ont pas de secrétaire d'Etat mais bien trois secrétaires à la Défense, appelés Haig, Weinberger et Allen. On peut aussi inverser la boutade : pas de secrétaire à la Défense, mais bien trois secrétaires supposés compétents en matière de politique étrangère, et qui portent les mêmes noms. Pour une direction qui se voulait plus cohérente que la précédente, les conflits de compétence survenus pendant les premiers cent jours de Reagan sont saisissants. Ils apparaissent inexplicables si on ne fait pas intervenir le facteur Europe. Ils ne sont en tout cas pas rassurants...

Et cela suscite naturellement en retour des réactions des membres européens de l'OTAN. La mission Eagleberger et le piteux résultat qu'elle a engrangé ont démontré dans les capitales européennes sur la base du test salvadorien que la thèse selon laquelle mouvement de libération = terrorisme = manipulation soviétique est accueillie avec pas mal de réserves. Cela est notamment apparu lors de la plus récente réunion de routine de l'OTAN à Rome, le 4 mai. Depuis lors, Washington a adapté son style et relativé quelque peu son choix entre gauche et droite au Salvador — éloignant en tout cas ce pays des projecteurs.

L'acharnement avec lequel le secrétaire à la Défense, Caspar Weinberger, a demandé aux partenaires européens de limiter leurs dépenses sociales au profit des dépenses militaires, cet acharnement a provoqué à Bonn, tant chez les socialistes que chez les libéraux de la

coalition gouvernementale, des réactions fort irritées. Le congrès du SPD du Land de Bade-Wurtemberg vient de réclamer une revision du point de vue du congrès SPD de décembre 1979, par lequel était acceptée la décision d'implantation de l'OTAN, à condition que soient ouvertes des négociations concrètes entre l'Est et l'Ouest sur l'armement nucléaire. Au congrès du Bade-Wurtemberg, c'est Willy Brandt qui a en particulier exprimé cette exigence, après une vive attaque contre les Américains qui bloquent le deuxième volet de la négociation.

La difficulté croissante d'un engagement de l'OTAN hors de l'Europe mais avec participation européenne et le « linkage » proposé par Weinberger entre pourparlers sur la maîtrise des armements et non-intervention soviétique en Pologne, sont aussi des thèses américaines mal vues des partenaires atlantiques européens. Ajoutons pourtant à cela que même si ces derniers s'en tiennent à la division en sphères d'influence en Europe qui remonte à Yalta, toute action qui violerait la souveraineté polonaise porterait des coups graves et pour longtemps aux chances de créer en Europe un climat politique favorable à la revision de la décision de déployer les euromissiles et au maintien de la détente...

Les propositions formulées par Léonide Brejnev au 26e congrès du PCUS comprennent un moratoire sur les armes eurostratégiques nucléaires, l'extension des mesures dites de confiance, des conversations directes au sommet entre Moscou et Washington; leur caractère étudié et ouvert, les possibilités qu'elles ouvrent à la liberté de mouvement des uns et des autres rencontrent des souhaits ouest-européens déjà anciens. En dépit de toutes les hésitations et de la méfiance, elles acculent l'administration Reagan à la défensive. Elles ont suscité chez les partenaires européens de l'OTAN une campagne qui, via des visites ministérielles à Moscou et Washington, culminant à Rome le 4 mai en une insistance européenne auprès de Alexander Haig pour qu'enfin commencent des conversations avec l'URSS. Mais les partenaires européens de l'OTAN ont payé un prix très lourd : la décision sur le stationnement des missiles doit tomber à la fin de 1982 et cette décision ne dépend plus de la ratification de Salt II par le Sénat américain.

Il est peu surprenant que Moscou réagisse à cela avec des réserves. Il n'est pas non plus surprenant que se fassent entendre à Moscou des voix différentes, voire divergentes. De nombreux instituts moscovites, au niveau gouvernemental ou au niveau du parti, consacrent leurs recherches à l'Occident et aux Etats-Unis, et leurs conclusions ne sont pas forcément concordantes. L'armée et les Affaires étrangères ont des optiques propres et n'interprètent pas les situations de la même manière. Pour le surplus, depuis toujours, il est de bon ton, partout au monde où on négocie, de scruter l'horizon avec une mine boudeuse, et de voir venir, en attendant du concret et des précisions...

Ces précisions, ces éléments concrets pourraient bien dépendre du dialogue Moscou-Bonn, prolongé par la visite annoncée de Brejnev dans la capitale de la république fédérale. Bien sûr, l'ordre du jour de cete visite, les entretiens Schmidt-Brejnev et Genscher-Gromyko seront dans une large mesure déterminés par l'évaluation de la disponibilité européenne à négocier et donc à stimuler Washington à faire preuve de rapidité et de suite dans les idées.

La Belgique aussi a un rôle à jouer dans cette perspective. En dépit des aigreurs américaines, le temps est révolu où les membres européens de l'OTAN acceptaient quasi sans critiques l'hégémonie incontestée des Etats-Unis en matière de politique militaire et internationale. La compétition entre Haig et Weinberger n'est pas d'abord un duel de prestige entre deux futurs candidats à la présidence, mais surtout une traduction américaine de ces nouveaux rapports avec l'Europe. A cet égard, l'approche « dure » de Weinberger doit en tout cas céder le pas en Europe devant le style Haig, certes tout aussi conforme à la politique de Reagan, mais témoignant d'une meilleure connaissance des réalités européennes.

Aussi la question est posée de savoir si Washington comprendra les signaux des capitales européennes de l'OTAN. Croira-t-on pouvoir se contenter de quelques gestes de bonne volonté? La levée de l'embargo sur les céréales — levée qui a moins gêné l'Europe occidentale qu'elle ne lui a plu — n'était pas seulement une concession aux producteurs de blé « indigènes », mais se voulait aussi un geste pour montrer aux alliés européens que Washington entend toujours être ferme envers Moscou, mais point déraisonnable.

Mais l'Europe occidentale, les membres européens de l'OTAN pourront-ils jouer leur rôle propre, pourront-ils avoir leur mot à dire dans un dialogue américano-soviétique sur la maîtrise des armements, et au moins sur le maintien de la détente, la réduction de la tension, l'abandon d'une course à l'affrontement, la protection des intérêts européens, puisqu'aussi bien les armes atomiques constituent un domaine où les USA et l'URSS jouent les premiers rôles?

La réponse à cette question dépend de la cohésion de l'Europe occidentale. Déjà une faille apparaît entre les atlantistes européens et cette droite qui se sert de sang-froid, de réalisme et d'« Helsinki ». Les premiers qui continuent à donner le ton, se montrent favorables à l'approche américaine dure, qui est d'ailleurs conforme à leurs propres conceptions politiques, militaires et sociales, ainsi qu'à leurs propres idées à propos de la crise.

De fait, c'est du côté de la gauche ouest-européenne que se trouve la clé. A l'heure actuelle, la social-démocratie donne le ton, et au sein de l'Internationale socialiste, les partis des petits pays atlantiques, à Amsterdam, Oslo et Bruxelles, sous le regard attentif du SPD et du Labour. Les partis communistes, actifs sur chacun de ces terrains, ressentent plus que d'autres, le handicap de l'Afghanistan et la crainte d'une intervention non contrôlée du pacte de Varsovie en Pologne — cela en particulier en ce qui concerne la dimension internationale de leur activité et leur coopération avec d'autres forces politiques. On doit exprimer ici l'espoir que puissent influencer favorablement le climat politique en Europe et la disponibilité annoncée au 26e congrès du PCUS en vue de rendre négociable le contexte international du problème afghan — disponibilité confirmée le 9 mai par Brejnev lors de son offre de dialogue avec les USA sur toutes les questions ouvertes — et la circonspection soviétique à propos de la Pologne.

En tout cas c'est dans les rangs de la gauche qu'est partie la résistance à la bombe N et la décision de l'OTAN sur les missiles, encore

que cette résistance a, en Belgique, nettement débordé les rangs de la gauche traditionnelle. Pour que la résistance à l'installation d'euromissiles se développe, pour que les efforts en vue de maintenir la détente acquièrent un fondement politique plus solide et une perspective d'avenir, il importe d'accorder une attention particulière aux idées relatives à la création de zones dénucléarisées sur notre continent. Idées qui ont trouvé une première forme dans le plan Rapacki.

Il en existe diverses variantes, par exemple la zone dite réduite des conversations de Vienne — Benelux, la RFA et la RDA, la Pologne et la Tchécoslovaquie — ou une zone qui comprendrait aussi tous les pays européens qui ne produisent pas d'armes atomiques.

Ici aussi, beaucoup de choses dépendront de la gauche européenne, de l'imagination qu'elle déploiera pour contourner — par diverses voies — les obstacles à une action commune. C'est de cela que dépendra l'aptitude de l'Europe occidentale à s'affirmer aussi sur ce terrain et de contribuer ainsi au dépassement puis à la dissolution du système des blocs militaires qui divisent le continent. Et en même temps son aptitude à jeter des ponts pour que se réalise enfin un dialogue USA/URSS sur le désarmement, qui ne peut plus être éludé.

L'administration Reagan a démarré sous des signes inquiétants : extrémisme verbal, exercices hégémoniques, lancement d'une nouvelle phase de la course aux armements, incohérence. On ne peut pas dire cependant qu'elle ait déjà perdu ses chances de contribuer sérieusement à la détente et au désarmement, notamment pour des intérêts américains. Et pour ainsi libérer ses chances de redressement économique de la pression du complexe militaro-industriel, du Pentagone et de son irrationalisme.

Le nouveau président des USA fait explicitement de ce redressement économique sa première priorité. Les moyens mis en œuvre dans ce but, la politique jugée nécessaire feront bien sûr surgir de nouvelles tensions, à l'intérieur des Etats-Unis, entre les Etats-Unis et le reste du monde, en ce compris l'Europe occidentale.

Mais il s'agit maintenant de libérer le monde du syndrome nucléaire. Quelqu'un a dit que celui qui, réfléchissant aux dangers qu'implique ce syndrome, n'en perdrait pas la raison, prouverait n'avoir pas de raison à perdre...

Cette année peut paraître moins dépourvue de perspectives que l'année 1980, qui a vu s'ensabler Salt II et où on a frôlé le gouffre. Des paroles prudentes venant de Moscou, des exigences des pays européens de l'OTAN, de premiers essais de compréhension de Washington ne pourraient-ils pas donner un nouvel espoir et de nouvelles chances ?

Un rayon de lumière peut éclairer bien des ténèbres...

ALAIN GOUSSOT

Terrorisme et crise politique en Italie

> « *Le phénomène terroriste a des racines dans le déséquilibre général, dans l'amplification des phénomènes de marginalisation, dans la crise politique générale, dans l'instabilité qui caractérise la vie politique italienne, dans la discrimination qui agit toujours contre le PCI, la plus grande et la plus significative force ouvrière et populaire.* »
>
> Ugo Pecchioli, *Rinascita*, 28-9-1979.

Malgré les coups qui lui ont été portés ces derniers mois, le terrorisme reste encore bien présent dans la société italienne. Après l'arrestation à Milan de Moretti, chef historique des Brigades rouges, le mécanisme infernal semblait démantelé. Mais l'assassinat quelques jours après d'un gardien de prison et surtout l'enlèvement à Naples du dirigeant de la Démocratie chrétienne Cirillo démontrent que le « Parti armé » (formule utilisée pour définir l'ensemble des organisations terroristes) continue à pratiquer son impitoyable politique. On ne peut isoler ce phénomène de l'ensemble de la société italienne, marqué par une crise économique qui frappe certes tout l'Occident, mais qui prend une ampleur particulière, l'Italie étant un maillon faible du système. Cette crise qui est aussi sociale, politique, culturelle et morale, est aggravée par l'usure et le discrédit de la Démocratie chrétienne, au pouvoir depuis plus de trente ans. Le pourrissement de la crise alimente le terrorisme. Celui-ci se sert systématiquement de la peur, des réactions corporatistes, du repli sur soi-même engendrés par la crise, dans le but de faire reculer la démocratie. Quant aux classes dirigeantes, elles essayent de défendre le vieux système de pouvoir garant de leurs intérêts de classe en utilisant tous les éléments de désagrégation du corps social. On notera cependant qu'au sein même de la classe au pouvoir, il existe une fraction minoritaire — qu'on songe à La Malfa — favorable à un certain accord avec les communistes. Comme l'écrit Ugo Pecchioli, dirigeant du PCI : « Pour comprendre le phénomène du terrorisme, il faut aussi rappeler l'anomalie du cas italien. Par le fait que chez nous, les grands processus de transformation sociale ont atteint des hauts niveaux de maturation et que la participation des communistes à la direction du pays n'est plus seulement un thème de débat culturel, mais la

question centrale de la politique italienne d'aujourd'hui. » En effet, depuis le grand bond en avant du 20 juin 1976 et malgré le tassement de juin 1979, le PCI reste la force principale capable d'imposer les transformations structurelles nécessaires pour sortir l'Italie de la crise où elle se trouve.

DES NOIRS AUX « ROUGES »

Qui sont les terroristes ? Quels sont leurs alliés objectifs ? Quel est leur but principal ?

Pour répondre à ces questions, il convient d'effectuer un petit retour en arrière et d'analyser la genèse historique des divers groupements qui donneront naissance directement ou indirectement aux diverses organisations terroristes. C'est à partir de 1974 qu'à la stratégie de la tension du « terrorisme noir » se substitue le « terrorisme rouge ». (1) La stratégie du terrorisme d'étiquette fasciste est touchée avec la mise en accusation du général Miceli, des services secrets, accusé de complot contre les institutions démocratiques (complot de la Rose des vents) et d'avoir fourni une couverture aux fascistes qui provoquèrent le massacre de la Piazza Fontana à Milan. Le terrorisme dit rouge est né d'une dégénérescence de l'ultra-gauche soixante-huitarde. Dans le quotidien « Republica » (14 août 1979), le professeur Angelo Ventura, qui enseigne l'histoire contemporaine à l'université de Padoue, fournit une interprétation des liens existant entre les diverses organisations « autonomes » de Padoue et certaines actions réalisées par les terroristes. Pour lui, qui est socialiste, le « parti armé » fut voulu et construit dans le courant de ces dix dernières années par un groupe dirigeant qui en a élaboré les prémisses théoriques, les directives stratégiques et les instruments organisatifs. Il estime très révélateurs les écrits de Toni Negri, théoricien de l'Autonomie, professeur de sciences politiques à l'université de Padoue, arrêté en avril 1979, ainsi que la lecture des journaux de l'Autonomie. De ces écrits, il apparaît selon A. Ventura, que les organisations terroristes naissent au début des années 70 et se développent en symbiose avec les deux formations extrémistes que furent Potere operaio et Autonomia operaia. Padoue devient alors le « laboratoire de l'éversion », d'abord avec une présence du terrorisme noir(cellule de Franco Freda), ensuite avec le développement, surtout à l'université, de l'Autonomie dirigée par Toni Negri. Ce qui caractérise l'action de ces autonomes, que ce soit à Rome, à Bologne ou à Padoue, c'est l'utilisation systématique de la violence comme moyen d'expression politique. Par exemple, le 14 mars 1979, ils frappent à coups de marteau le professeur Oddone Longo, président de la faculté des lettres et membre du PCI. Dix jours plus tard, ils brûlent le bureau du professeur Umberto Curi, militant communiste. A l'université de Rome, ils cassent par la violence un meeting de Lama, le dirigeant de la CGIL. Tout cela se fait sans véritable réplique du pouvoir démocrate-chrétien. La tolérance coupable témoignée durant de nombreuses années face à la violence des autonomes s'explique seulement parce que les groupes dominants de la ville de Padoue ont cru pouvoir l'exploiter pour briser la gauche et stopper l'avancée des forces progressistes.

Quelles sont les thèses avancées par les autonomes? Pour Toni Negri, la classe ouvrière n'a plus une fonction centrale dans la société civile. L'ouvrier qui travaille est considéré comme une espèce de collaborationniste de classe : l'ouvrier ne doit pas travailler, il doit saboter la production bourgeoise. De plus, ce serait un privilège que de travailler car celui qui gagne de l'argent peut se divertir. Ce n'est donc pas l'ouvrier qui est révolutionnaire, mais l'enragé, le sous-prolétaire sans travail, le marginal. Ce qui frappe aussi dans les écrits des théoriciens de l'Autonomie, c'est l'absence de tout moment constructif, de tout regard sur l'avenir. En fait, les autonomes offrent une expression violente au désespoir, et particulièrement au désespoir des jeunes, que sécrète la crise politique. (2)

Actuellement, l'Autonomie a perdu beaucoup de son influence en Italie septentrionale, mais elle reprend du souffle dans les zones sinistrées du Mezzogiorno, où elle exploite sur une base anticommuniste et antisyndicale des couches de jeunes chômeurs en plein désarroi. Elle veut à tout prix empêcher le PCI de garder une base dans la jeunesse. Or les jeunes constituent pour le PCI autour de 1977, un secteur « difficile », où sont enregistrés d'incontestables échecs.

Les autonomes ne se proposent pas d'intervenir dans la crise pour la résoudre, ni même pour la gérer; ils entendent l'aggraver en disloquant les rapports de force actuels. Giorgio Amendola, leader historique du PCI, mort l'an dernier, avait émis l'hypothèse d'un axe historique de recherche : Quaderni rossi (Cahiers rouges), Potere operaio, Autonomia organizzata. On retrouvera en effet dans Potere operaio et dans Autonomia des intellectuels provenant du groupe attaché aux Cahiers rouges. C'est en 1971 que Potere operaio, lors de son « tournant insurrectionnel » commence à parler de militarisation de l'organisation et de recours à la « violence ouvrière ». Tout cela coïncide avec les premières actions des Brigades rouges. Le groupe à peine dissout (juin 1973) se retrouvera à Padoue un mois plus tard pour discuter de l'entrée dans Autonomie ouvrière. Utilisant la violence systématique, l'Autonomie organisée obtient deux types de résultats : d'une part, elle diffuse la peur, introduit la terreur en lançant des menaces (« Nous en viserons un pour en éduquer cent » ; ce mot d'ordre ressemble étrangement à celui des BR première manière). Elle réduit la capacité de résistance démocratique, limite la participation des citoyens à la vie politique et syndicale. Elle crée d'autre part dans quelques secteurs sociaux et d'opinion en pleine crise une zone de consensus qui lui sert soit de camouflage organisationnel, soit de recrutement de nouveaux militants. Le fait qu'il y ait actuellement un millier de brigadiers rouges en prison, indique la dimension du phénomène : pas d'appui populaire, mais des facilités de recrutement.

Les événements de Naples, où les autonomes et les fascistes ont réussi à manipuler des chômeurs montrent que le danger reste permanent d'une utilisation réactionnaire de couches sociales frappées par la crise. Fabio Mussi observait dans « Rinascita » : « De l'Etat existant, le terrorisme tend à abolir un seul aspect : l'aspect démocratique... » Visant le Mezzogiorno et singulièrement Naples, les autonomes essayent de rendre la situation explosive, jouant notamment la carte

corporatiste pour casser l'unité que la CGIL tente de forger entre chômeurs et actifs. Et bien entendu, Naples avec sa municipalité communiste, constitue une cible de choix...

L'historien et sociologue britannique Eric Hobsbawn a tenté d'analyser les racines du phénomène. Les marginaux sur lesquels le « parti armé » fait pression sont moins ceux de l'urbanisation et de l'industrialisation, que les marginaux politiques et culturels d'une petite bourgeoisie plus directement liée à l'Etat social, touchée par sa crise et en perte de prestige, face à l'avancée du mouvement ouvrier. Il faut savoir d'ailleurs que l'Autonomie est un archipel de petites corporations armées qui se définissent en légitimant la violence et en se référant à la notion d'« ouvrier collectif ».

En assassinant Aldo Moro en 1978, divers magistrats tels le démocrate-chrétien de gauche Bachelet, le syndicaliste communiste Guido Rossa, le terrorisme essaye de faire pression sur le cadre politique pour éviter la formation d'un bloc de forces progressistes et démocratiques capable de transformer la société italienne.

QUEL ALBUM DE FAMILLE?

Dans un essai théorique publié par « Rinascita » le 18 mai 1979, le philosophe communiste Cesare Luporini pose le problème sur le terrain de la lutte des classes et de ses formes dans la société italienne. Il répond à certains milieux de la DC qui proclament que le « terrorisme rouge » trouve ses racines dans l'idéologie de type léniniste diffusée par le PCI dans les masses depuis de nombreuses années. Ces milieux font allusion à un « album de famille »...

Luporini montre que dans tous les documents publiés par les BR, le terme « lutte des classes » est remplacé par celui de « guerre des classes ». Il précise alors : « La lutte des classes est pour nous avant tout une réalité, un produit de l'histoire et donc un nécessaire point de départ pour toute analyse sociale et politique. Il s'agit pour nous de la diriger et de l'orienter vers une solution politique. La « guerre des classes » n'est pas la constatation d'une réalité... » Pour Luporini, le « parti armé » essaye par le biais de la violence de substituer une solution militaire à une solution politique de la crise, afin de mettre en échec le mouvement ouvrier. Son objectif est de rendre impraticable le terrain de la démocratie et c'est justement en cela que le terrorisme constitue « la plus nette antithèse par rapport à nous et à toute notre histoire et à des décennies d'histoire du mouvement ouvrier italien ». Et Luporini de préciser : « Le lien démocratie-socialisme a toujours été le nœud central de la pensée révolutionnaire d'inspiration marxiste. Il ne fait aucun doute qu'historiquement, il y eut des interprétations déformantes. Mais s'il y a un « fil rouge » qui caractérise la continuité historique du parti communiste italien (et son développement), des phases de la lutte antifasciste à aujourd'hui, c'est la vision toujours plus organique — donc non instrumentale — du rapport entre démocratie et socialisme. Il s'agit non seulement d'une élaboration théorique (de Gramsci à Togliatti, etc.) mais d'une politique effective, scandée par les faits, durant ces trente années de domination politique de la D.C. »

Pour Bettino Craxi, leader du PSI, l'« album de famille » n'est certes pas identique. Mais Craxi ne craint pas d'accuser les communistes

d'être « totalitaires » car liés à la pensée de Lénine, alors que le PSI est philosophiquement « plus proche de Proudhon que de Marx ». Les « recherches » de Bettino Craxi sont cependant plus tactiques et politiciennes qu'idéologiques. Au travers de diverses oscillations, il s'efforce d'élargir l'espace politique et social de son parti, sans atteindre, pensons-nous, de brillants résultats. Lors du 15e congrès du PCI, Enrico Berlinguer a répondu au PSI. « Il s'agit de savoir, a-t-il notamment déclaré, si la distinction, l'autonomie, l'affirmation de son propre rôle, l'émulation, la recherche d'un espace plus large sont conçus par le PSI dans l'optique d'une ligne et d'un objectif dont la force globale et l'unité des partis de gauche sont les conditions indispensables pour toute politique de progrès de la démocratie et des classes laborieuses. Si c'est cela, alors nous sommes d'accord. Au contraire, là où nous ne sommes pas d'accord(car nous ne voyons pas quels avantages en auraient les travailleurs de ce pays), c'est si la recherche d'un espace plus large devient une fin en soi, à poursuivre à tout prix et avec des politiques oscillantes : soit en déclarant que l'on s'aligne sur les positions typiques et traditionnelles de certaines social-démocraties européennes, soit en manifestant des sympathies envers des positions de type radical ou extrémiste ».

Lors du récent congrès de son parti, Craxi n'a guère infléchi sa position et il n'a pas répondu aux appels des communistes qui proposent le rassemblement, contre la crise et contre le terrorisme, de toutes les forces de gauche et populaires. Mais de nombreux délégués au congrès socialiste ont témoigné de l'intérêt qu'ils portaient à la recherche de convergences avec le PCI.

En tout état de cause, les forces conservatrices n'ont pas pu provoquer un mécanisme de « germanisation » de la société italienne, cela grâce à la réponse des masses populaires contre la violence et le terrorisme. Le mouvement ouvrier fait preuve d'une puissante capacité de mobilisation pour défendre la démocratrie.

Mais combien de temps cette démocratie, soutenue à bout de bras par la classe ouvrière, résistera-t-elle aux effets combinés du terrorisme et de la politique gouvernementale de crise? Plus que jamais, la perspective d'un gouvernement d'alternative démocratique, fondé sur toutes les forces progressistes, apparaît comme la seule solution valable pour le peuple italien.

Le résultat des référendums des 17 et 18 mai 1981 vient de montrer la volonté de ce peuple de faire triompher la raison sur le fanatisme, de faire triompher la dignité sur la terreur, d'aller de l'avant.

---

(1) Voir dans *C.M.*, avril 1978 : Enzo Roggi : « Qu'a donc de rouge ce terrorisme? ».

(2) Au moment de l'arrestation de Negri, en avril 1979, de nombreux « nouveaux philosophes » comme Glucksmann, B.H. Lévy protestèrent en accusant le « pouvoir DC-PCI » de faire un procès aux idées. Ils réussirent même à exploiter l'état de faiblesse d'un J.P. Sartre pour se donner une caution philosophique.

A lire également : *C.M.*, décembre 1977 : Rosine Lewin : « Terrorisme : refuser les amalgames ». — Mars 1979 : Jacques Moins : « La notion d'espace judiciaire européen ».

PIERRE ERGO

Informatique et vie privée :

Big Brother, connais pas ?

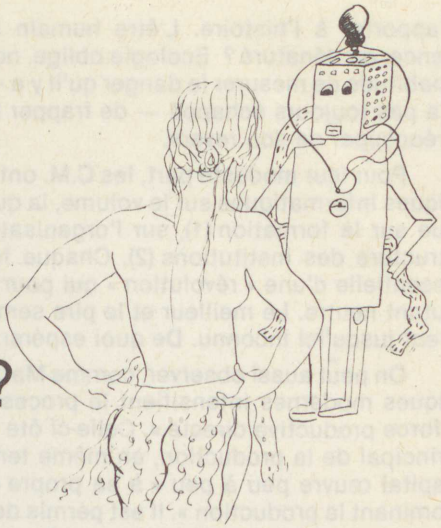

Nous construisons le monde
Qui nous le rendra bien.
(Guillevic).

La sensibilisation de l'opinion publique au bon usage des banques de données va s'amplifiant et c'est heureux. Moins vite cependant que ces mêmes banques de données... Et ceci, trop souvent, à des fins qui ne sont nullement d'intérêt public.

J'ai préféré, ici, aborder la question sous un angle assez large. D'un peu haut peut-être. La nature du problème nous oblige pourtant à voir plus loin que l'horizon et à repenser bien des catégories.

Disons d'abord que l'alarmisme démobilisateur n'a rien à faire ici. C'est bien au contraire de mobilisation qu'il s'agit, dans la mesure même où il est plus que légitime d'être attentifs aux signaux d'alarme qui se multiplient. Et où nous ne sommes pas encore, tant s'en faut, désarmés.

Il s'agit pour commencer d'avoir réellement conscience de l'enjeu. Il n'est pas inutile pour cela de situer les menaces que l'informatique fait peser sur la vie privée — et par voie de conséquence, sur les libertés démocratiques — dans le contexte global de la révolution scientifique et technique. Comme toutes les grandes mutations des forces productives, celle à laquelle nous assistons ne peut qu'avoir des retombées extrêmement diverses, profondes, contradictoires, sur la vie et la structure sociales, sur le psychisme humain lui-même.

Voilà une idée qui n'est certes pas neuve. Encore faut-il que les dimensions mêmes du processus en cours n'empêchent pas d'en bien discerner les implications. Avec l'informatique, il ne s'agit pas d'un futur lointain sur la configuration duquel nous ne pourrions que nous perdre en conjectures gratuites. Les enjeux des technologies nouvelles sont à la mesure de l'accélération qu'elles ne pourront manquer

d'apporter à l'histoire. L'être humain sortira-t-il amélioré de l'expérience, ou dénaturé ? Ecologie oblige, nous prenons fort heureusement l'habitude de mesurer le danger qu'il y a — auquel le mouvement ouvrier n'a pas toujours échappé — de frapper la médaille du Progrès sans se préoccuper de son revers.

Pour leur modeste part, les C.M. ont déjà évoqué l'impact des techniques informatiques sur le volume, la qualité, la durée de l'emploi ainsi que sur la formation (1), sur l'organisation du travail, la gestion et la structure des institutions (2). Chaque fois est apparue l'ambivalence essentielle d'une « révolution » qui pour être technique, n'est pas pour autant neutre. Le meilleur et le pire semblent être affectés d'un coefficient jusqu'ici inconnu. De quoi espérer, s'inquiéter... et lutter.

On peut aussi observer, comme Marx l'avait pressenti, que les techniques modernes intensifient le processus qui fait de la science une « force productive directe ». Celle-ci ôte aux travailleurs le rôle d'agent principal de la production, en même temps qu'avec ces techniques le capital œuvre peu à peu « à sa propre dissolution en tant que forme dominant la production ». Il est permis de se demander quelle formation sociale en résultera, et qu'y seront devenus bien des concepts traditionnels. Si toutes les métamorphoses technologiques de l'humanité ont eu leurs aspects libérateurs, des formes spécifiques d'oppression et d'aliénation y ont chaque fois correspondu. C'est le capitalisme, à un certain stade, qui a engendré le fascisme hitlérien, portant la barbarie à un niveau sans précédent. Le moins qu'on puisse dire est que pour l'avenir, côté ombre comme côté lumière l'imagination a du champ devant elle.

DES FAITS QUI ONT UNE MAUVAISE TÊTE...

L'imagination ? Les faits aussi sont là. Ils sont têtus et n'ont pas toujours une bonne tête.

A l'informatisation proprement dite, s'ajoutent les progrès de la télématisation, ceux de la miniaturisation, de l'automatisation et tout un éventail de technologies de pointe qui concourent à la sophistication croissante des procédés. Il devient aujourd'hui possible, et cela se fait çà et là (3), d'enregistrer en toute discrétion images et sons jusqu'à des milliers de kilomètres. De sélectionner dans le réseau des communications téléphoniques, les mots, les voix recherchés. De reconstituer à partir du bruit d'une machine à écrire, le texte dactylographié. De garder en mémoire, lors du tri postal automatique, les adresses figurant sur chaque enveloppe et même les textes qu'elles renferment. Les transmissions de données tendent à devenir instantanées. Les cerveaux électroniques, toujours plus puissants et perfectionnés, sont de plus en plus souvent interconnectés, peuvent dialoguer entre eux, au point qu'on a pu parler d'une « internationale des ordinateurs ». Le contrôle de toute activité sociale et même individuelle (4) par un petit nombre d'unités centrales (voire une seule) et une multitude de terminaux, cesse sous nos yeux d'être du domaine de la science-fiction. Sous nos

yeux, ou plus souvent, à notre nez et à notre barbe, fût-elle marxiste. On sait qu'un simple chiffre dans un numéro de code — à usage militaire notamment mais pourquoi pas professionnel, scolaire, financier ou médical — peut être lourd de sens. On préférerait ne pas trop devoir parler des techniques potentielles de manipulations de la personnalité, y compris au moyen d'appareils greffés sur le corps humain. Et si nul ne peut prédire de quoi demain sera fait, il n'est plus possible de dire : Big Brother, connais pas (5).

L'affaire des microfiches B a déjà, en Belgique, largement défrayé la chronique. Le fichage systématique des miliciens par le Service de renseignements et d'action est connu. On sait que les grands magasins eux aussi commencent à ficher leur clientèle. Il serait surprenant, étant donné la matrice socio-économique où l'informatique est en gestation, que d'autres choses encore ne se trament pas dans les mémoires méticuleuses et froides des machines. Même s'il s'agit souvent moins de « complots » contre la démocratie que du développement d'une logique calculatrice, accumulatrice et mutiplicatrice qui pourrait finir par dépasser ses utilisateurs eux-mêmes.

La moindre dimension du problème n'est pas le caractère à la fois multiforme et uniformisant, rapide et insidieux, omniprésent et sournois, que revêt ce développement dans la vie et la conscience de millions de gens (en rapprochant ceci du danger de marginalisation de masse de la jeunesse par rapport aux institutions politiques et sociales). Les formes peuvent en être anodines en apparence; elles moulent cependant les habitudes mentales (conditions subjectives), déjà généralement passives et consommatrices au départ, devant des techniques qu'on ne comprend pas et qui s'imposent (conditions objectives). Des techniques qui suscitent une certaine résignation craintive entretenue par les pesanteurs administratives (« on n'y peut rien, c'est dans l'ordinateur »), en même temps qu'une fascination émerveillée que la publicité ne manque pas d'exploiter tous azimuts. On perçoit sans peine — quels que soient aussi les atouts évidents et multiples que fournit l'informatique sur le plan socio-culturel, sur celui du temps libre individuel —, des possibilités de conditionnement de masse dont RTL ne donne en comparaison qu'un faible avant-goût. On pressent déjà — en même temps que des horizons nouveaux s'ouvrent à la communication sociale — les effets réducteurs de l'informatisation sur la vie communautaire y compris syndicale, sur les relations interpersonnelles (d'aucuns estiment que l'informatique dans les jeux des enfants favoriserait chez ceux-ci l'autisme : vers la société des hommes-bulles ?) (6).

Autre facteur non négligeable, l'ordinateur est faillible et les résultats de ses défaillances peuvent être à la mesure de ses prouesses : la fausse alerte à la guerre nucléaire du 10 novembre 1979 (qui ne fut pas la seule) est dans toutes les mémoires, humaines s'entend. A une tout autre échelle, une information erronée sur un individu sera souvent — à son insu — réputée vraie. Elle risque ainsi de parasiter la destinée d'un être humain... à côté de faits véritables interprétés abusivement. La mémoire d'un ordinateur peut en outre être l'objet de manipulations, au besoin par les soins d'un autre ordinateur. L'esprit de lucre aussi s'en mêle, et d'ores et déjà existe un marché des données...

... ET DES LOIS QUI N'ONT PAS DE BRAS

Toutes les menaces évoquées ci-dessus — et qui répétons-le n'excluent pas les apports bénéfiques de l'informatique, y compris par les outils nouveaux qu'elle peut apporter à l'exercice des droits démocratiques eux-mêmes — sont largement illustrés dans un rapport du Comité belge pour sauver notre vie privée (7). Sans que, naturellement, il faille en partager pour autant toutes les analyses, le travail de synthèse que représente ce dossier, et l'appareil de références sur lequel il s'appuie, ne laissent pas d'être impressionnants. Fondé en décembre 1980, ce Comité présidé par Me Claude-Serge Aronstein compte au sein de son Conseil d'honneur le ministre d'Etat Pierre Vermeylen, et Marc De Cock (8), président de la Ligue belge pour la défense des droits de l'homme. Loin de se cantonner dans un rôle de prophètes de l'apocalypse, les animateurs de ce Comité en appellent à l'action : il s'agit avant tout de « désarmer la désespérance ».

Or, comme le souligne ce rapport, la Belgique accuse en ces matières, par rapport à ses voisins, un retard certain sur le plan législatif, sauf en ce qui concerne les écoutes téléphoniques. Ainsi s'ajoute aux possibilités inouïes de l'informatique, le fait que contrairement à ce qu'il en est pour l'écrit et l'imprimé, la loi n'en sanctionne pas l'abus. L'anormalité et la gravité de cet état de choses ne peuvent échapper à l'opinion démocratique.

Les projets de loi existent pourtant... souvent ambigus. Un projet Vanderpoorten dont certains articles étaient nettement liberticides a heureusement été abandonné. L'avant-projet Moureaux récemment sorti des limbes, comporte des points positifs entourés d'un certain flou : quel mode d'accès des particuliers aux données les concernant, quels organismes de contrôle, quelles limites aux écoutes téléphoniques exceptionnelles opérées par la Sûreté de l'Etat? Et pas un mot quant à la détection de la provenance, de la destination, de la fréquence et de la durée des communications indépendamment du contenu de celles-ci. L'avant-projet également récent du ministre Maystadt, qui prévoit la possibilité pour les particuliers de faire corriger leur fiche, a été amputée par le Conseil des ministres de l'idée d'une commission nationale de contrôle, indépendante du pouvoir exécutif. Une proposition plus complète émane d'un collectif d'avocats, dont Hamaide et Beauthier. Une autre avait été déposée dès 1971 par MM. De Baeck, Herbiet et Pierson. Enfin, le Comité cité plus haut entend promouvoir le Protocole numéro 6 à la Convention européenne des droits de l'homme, émanant de l'Union internationale des avocats (9).

Toute loi efficace, donc contraignante, en matière d'informatique, se fonde sur le principe que les abus de la technique doivent et peuvent être combattus par les moyens de cette même technique. Ce qui implique la mise en place d'organismes à la fois compétents et opérationnels, capables d'appliquer des sanctions comprenant la confiscation ou la destruction des supports utilisés.

OBJECTIF : L'HOMME

Pour conclure : la sensibilité plus particulièrement développée du monde du travail aux répercussions des technologies nouvelles sur

l'emploi ne peut, au contraire, occulter la nécessité impérieuse de réagir aussi aux autres dangers que leur application comporte. La lutte pour l'emploi requiert l'exercice des libertés démocratiques, lesquelles ont elles-mêmes à souffrir d'une situation où le chômage favorise le repli sur soi et la délation.

Il s'agit en fait d'éviter à la fois le piège de type effrayant, sur lequel le pouvoir mise pour désamorcer la combativité sociale, et le piège de type rassurant qui lui fait contrepoids et lui est complémentaire, pour détourner cette combativité de certains enjeux décisifs. Ne serait-ce pas un étrange aveuglement que de courir, si peu que ce soit, le risque, au nom des enjeux urgents de la crise, de voir après-demain les formes de notre démocratie, débats parlementaires, négociations sociales, vidées de leur substance, réduites aux souvenirs d'un passé pris de vitesse? La lutte pour la défense de la vie privée et des libertés qui en sont indissociables, ne doit s'inscrire ni à côté, ni bien sûr au-dessus, mais au cœur même des luttes du mouvement ouvrier.

J'ajouterai — ça ne me semble pas être du placage — que les problèmes soulevés par l'informatique confèrent un relief singulier aux perspectives eurocommunistes : c'est bien « toutes les armes de la démocratie », comme le dit le Comité belge pour sauver notre vie privée, qu'il s'agit d'utiliser. Avec le concours de tous les démocrates, au delà de tout esprit de fief que l'avenir pourrait bien balayer. En alliant à la volonté politique, la confiance profonde dans les ressources de l'humain. Le souci aussi de n'en négliger aucune dimension, au delà d'une certaine conception réductrice de la politique : plus que jamais, ici, c'est de l'homme entier qu'il s'agit. Notre identité sera notre combat.

---

(1) « Informatique et politique », P. Beauvois, septembre 1979. « Nouvelles techniques, luttes nouvelles », table ronde, septembre 1980.

(2) « Information, informatique : l'imaginaire et le réel », L. Jovy, octobre 1980.

(3) Un système de surveillance électronique à longue portée, par lequel tous les passants sont filmés à des endroits déterminés, fonctionne déjà entre autres à Hoboken (New Jersey), Mount Vernon (San Francisco), Times Square (New York City) ... et à Liège (Belgique) (voir note 7).

(4) En 1974 déjà, on estimait qu'aux USA le gouvernement fédéral possédait à lui seul *un milliard* de dossiers personnels (voir note 7).

(5) Big Brother est l'ordinateur-dictateur dans « 1984 », de George Orwell.

(6) « Les empires du calcul », J.P. Malrieu, dans l'intéressant (et contradictoire) dossier du n° 172/173 du *Magazine littéraire,* « Les enjeux de la science ».

(7) Pour se procurer ce rapport : Comité belge pour sauver notre vie privée, rue du Président, 42, 1050 Bruxelles.

(8) Auteur de *Les libertés malades du pouvoir,* éditions Vie ouvrière, 1980.

(9) Le texte complet s'en trouve dans le rapport cité supra.

A LIVRES OUVERTS

Marcel Hicter : POUR UNE DÉMOCRATIE CULTURELLE

Ce recueil d'écrits et de discours de Marcel Hicter peut être lu utilement à plusieurs niveau.

Les auteurs de l'anthologie, ses principaux collaborateurs du Ministère de la Culture, s'attachent plus particulièrement aux fidélités et aux constances d'une réflexion, d'un combat, d'une personnalité. *Pour une démocratie culturelle* est aussi un document historique sur la confrontation avec les réalités du discours officiel sur la jeunesse, l'éducation permanente, les loisirs, pendant trente ans. C'est enfin un témoignage des limites et de la plasticité du réformisme — et singulièrement d'un de ses courants « modernistes » —, de ses contradictions, de ses désarrois, de ses capacités relatives d'adaptation théorique et pratique face aux grands événements de ce temps.

La montée de la guerre froide voit Marcel Hicter participer à la création, dès 1948, d'un réseau international des mouvements de jeunesse non communistes (W.A.Y.) destiné à préserver le « monde libre » de l'influence subversive de la Fédération Mondiale de la Jeunesse Démocratique. En 1951, Paul-Henri Spaak, président du Conseil de l'Europe, l'engage à organiser un rassemblement de masse spectaculaire avec l'appui de moyens financiers colossaux d'origine américaine. Hicter lui oppose énergiquement son refus catégorique d'instrumentaliser la jeunesse, mais accepte les fonds proposés... pour une « action en profondeur ». « Vous serez étonné de voir ... combien votre vaste action sera plus facile », précise-t-il à Paul-Henri Spaak.

En 1960, alors que le Tiers-Monde vit une décolonisation douloureuse, la WAY choisit symboliquement Accra pour réunir son VIII[e] Congrès. Hicter découvre avec surprise que la révolution cubaine a des bases populaires profondes, y compris en milieu catholique. La délégation belge est politiquement isolée face à la réprobation massive et véhémente de nos aventures colonialistes et néo-colonialistes. En se solidarisant avec celles-ci, Marcel Hicter se veut l'expression de « l'ensemble de la communauté nationale », dont il paraît aussi exclure ceux qui, comme les communistes, sont aux côtés des

mouvements de libération. Il fait appel à la tolérance, argue de la « sincérité » du gouvernement, rend hommage à l'œuvre coloniale. « Une faute psychologique », notera-t-il sommairement devant l'insuccès de son paidoyer. Et de conclure : « C'est au moment où la Belgique risque de subir, sur les marchés internationaux, le grave contrecoup de l'affaire congolaise qu'il est indispensable de remonter le courant de l'opinion mondiale par des moyens non suspects. J'entends par là d'abord la nécessité d'une vaste politique de présence culturelle à l'étranger ».

En septembre 1968, il défend devant l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe un rapport intitulé « Ebauche d'une analyse d'un monde malade de sa jeunesse ». Des gradins, une banderole lui répond : « La jeunesse est une maladie saine ». La photo de ce calicot figurera jusqu'à la fin de ses jours dans son bureau de Directeur Général. Une note d'humour révélatrice d'une certaine disponibilité d'esprit, d'une ouverture à sa propre remise en cause, qui, si elle suit en général l'événement plutôt que de le devancer, n'en donne pas moins à certaines pages le ton de la recherche anxieuse et émouvante.

La croissance continue le voit participer à l'illusion de sa pérennité. C'est dans ce cadre qu'il inscrit une quête fébrile, voire éperdue, qui se nourrit de multiples références livresques. En 1970, cherchant à définir à Montréal « la place des loisirs socio-culturels dans la société de 1980 », il annonce : « Nos vieilles oppositions entre riches et pauvres vont disparaître et nous allons vers un affrontement gens instruits-gens incultes ».

La curiosité intellectuelle de Marcel Hicter, sa soif de vérité coexistent étonnamment avec des schémas politiques gravement mystificateurs : d'un côté, la démocratie, de l'autre, le totalitarisme, fascisme et communisme confondus. Les exigences de la lutte ne pardonnent pas pareilles légèretés : en 1977, ouvrant les Assises Culturelles Socialistes dont il est le père, il dénonce avec force les effets mutilateurs du capitalisme, mais ne trace d'autre perspective que la « démocratie culturelle » dont il fait « la condition préalable » de la démocratie politique, économique et sociale.

Le recueil s'achève sur une analyse de la « jeunesse européenne dix ans après 1968 » et un bilan amer de l'action menée : « ... à la différence de ce qui se passait il y a quinze ou vingt ans encore où la jeunesse en difficulté était une série de cas individuels — aujourd'hui c'est presque toute la jeunesse qui est en difficulté ; c'est presque toute la jeunesse qui est marginalisée ».

Cette lucidité glacée, ce regard sévère sur la quête de toute une vie commandent le respect. Celui-ci ne dispense certes pas, mais incite à poser la question du pourquoi de l'échec. Et à le faire tous ensemble, dans la clarté, en hommage à la dimension humaine d'un combat.

Jean-Marie SIMON.

Edité en collaboration par la Direction Générale de la Jeunesse et des Loisirs du Ministère de la Communauté Française et la Fondation Marcel Hicter pour la démocratie culturelle (a.s.b.l.).

ENSEIGNEMENT DE LA MORALE ET PHILOSOPHIE

Enseignement de la morale et philosophie : sous ce titre, les Editions de l'Université de Bruxelles (Annales de l'Institut de Philosophie et de Sciences morales) nous proposent, en fait, non pas une étude d'ensemble de cette question, mais plusieurs contributions qui la touchent parfois de près, mais parfois aussi d'assez loin.

Lambros Couloubaritsis, par le biais d'une pénétrante étude de « l'action

critique de la philosophie dans le monde ancien », insiste sur la discordance significative entre la culture dominante et la culture philosophique durant l'antiquité; même durant l'épisode « démocratique » athénien, Protagoras, comme Socrate (pourtant opposés) se trouveront en conflit avec les tenants de la morale traditionnelle. Rappelant ensuite la récupération d'Aristote par la scolastique et la théologie, l'auteur conclut que la pensée laïque — qui s'inscrit nécessairement, selon lui, dans cette tradition critique, « aporétique » (comme l'aurait dit Aristote) — ne peut, en aucune façon, se séparer de la philosophie ainsi entendue.

C'est également sur ce contenu critique, démystificateur, qu'insiste *Evelyne Griffin-Collart* dans sa contribution sur « le rôle de la philosophie dans l'enseignement de la morale ». Face aux succès et aux données — certes exemplaires — des sciences exactes et humaines, desquelles, l'auteur le rappelle, ne peut se déduire aucune norme, face à l'impérialisme de certains discours rationnels, l'actualité de la philosophie réside en ceci qu'elle ne cesse d'interpeller, et par là même de résister aux pouvoirs. Point important à souligner (car il est vrai que le programme actuel de morale n'y insiste guère), l'auteur souhaite le maintien de la mise en perspective historique de l'enseignement de la philosophie.

Si le maintien d'un enseignement philosophique paraît également nécessaire à *Guy Haarscher,* et ce dans la perspective de l'enseignement de la morale, c'est de la dialectique maître-élève qu'il traite surtout, se proposant de faire de ce dernier, avant tout, un « évaluateur ». Avouons que cette réflexion, au demeurant très brillante, mais qui aboutit à faire un sort très non directif à « l'absence » de l'éducateur, nous a laissé perplexe. Et il en a été de même, à la lecture de la longue étude de *Pierre Verstraeten,* « la pédagogie en ses principes », assez abstruse dissertation, à partir d'un extrait de *Fiction* de Borges, sur la formule « d'engendrement philosophique », les modalités de la transmission des discours et sur les résistances aux « pouvoirs démultipliés ».

Très heureusement, les participations de *Gilberte Hottois,* de *Paule Masai,* de *Jeannine Paye-Bourgeois* et de *Marcel Voisin* ont, elles, le mérite d'aborder concrètement les problèmes concrets posés par le sujet. Ainsi Gilbet Hottois ne néglige pas celui de ce curieux « programme anti-programme » qui sans être à rejeter à priori ne contribue pas peu à marginaliser un cours qui l'est déjà suffisamment. Et l'auteur de plaider lui aussi pour le maintien et la promotion de sa dimension philosophique, la seule qui puisse prendre en considération et intégrer les différentes approches intellectuelles avec lesquelles les adolescents sont confrontés; ainsi se dessine un cours qui pourrait être le lieu privilégié où les élèves apprendraient à se défaire des manipulations idéologiques, politiques, technologiques dont ils sont l'objet, et qui répondrait aussi à « l'appel philosophique » qu'ils nous lancent. L'auteur souhaite en conséquence un nouveau programme de morale, synthèse de l'ancien (centré en fait en cinquième et en sixième sur l'histoire de la philosophie morale) et de l'actuel (plus thématique et plus accueillant aux concepts opératoires de la psychologie et de la sociologie).

« L'appel philosophique » de la jeunesse, *Paule Masai* l'a également perçu, même en classes professionnelles... D'une manière générale, ne serait-il pas souhaitable, pense-t-elle, que soit instauré un cours de philosophie pour tous les élèves du secondaire, un cours qui serait le « pivot » entre sciences « exactes » et « humaines »? Le cours de morale resterait, lui, axé sur la « cohérence de l'intelligence et de l'affectivité dans les actes et les pro-

jets de vie ». Idée très intéressante, même si en cette période de réduction d'horaires, l'auteur « bâtit en Utopie ».

C'est essentiellement d'une expérience pédagogique d'équipe que traite, de manière critique, *Jeannine Paye-Bourgeois,* inspectrice du cours, expérience qui a pour but de rassembler des textes, comme support nécessaire au dialogue professeurs-élèves, et aux recherches de ces derniers.

Marcel Voisin, par ailleurs, aborde en militant laïque la vocation démystificatrice du cours, en cette période qui a pour fond la « crise économique et le marasme politique ». Et s'il s'agit pour lui de traiter au cours de morale de l'actualité, celle-ci peut être le point de départ d'une réflexion où interviennent l'histoire et la philosophie.

Pour lui également, la classe de morale doit être le lieu par excellence de l'apprentissage de l'esprit critique, voire d'un nécessaire non-conformisme.

Pour *Jacques Sojcher* enfin, « la morale fait sauter le cours » : entendez par là que l'auteur nous dit sa méfiance à l'égard de la dialectique, de l'argumentation, propagatrices à ses yeux de « stéréotypes de réflexion », de processus réducteurs de la personne, de la pensée.

Il ressort, très heureusement, à notre sens de cet ensemble de contributions — certes pour les « praticiens » d'un intérêt opératoire très inégal — que la dimension philosophique du cours de morale devrait non seulement être maintenue, mais promue. Il n'était pas inutile que l'ULB y insistât : surtout en cette période de politique de crise de plus en plus agressive et autoritaire, où les discours de la droite (d'une certaine « gauche » aussi) appuient sans cesse des «rationalisations » qui, sous couvert de pédagogie efficace, n'auront bientôt que faire de la philosophie — et d'une laïcité — inopportunes, parce que trop critiques.

Roger THIRION.

Enseignement de la morale et de la philosophie — *1980. Editions de l'Université de Bruxelles.*

EN REVUES

BULLETIN DE LA F.A.R.

Un « gros morceau » domine la livraison de janvier-février du Bulletin de la FAR (n° 113) : l'analyse d'une expérience nouvelle, réalisée par l'ONEm à Liège — celle d'un service spécialisé dans le placement de travailleurs temporaires. Par travail temporaire, il faut entendre un travail limité à une durée déterminée, notamment pour remplacer un travailleur permanent, pour répondre à un surcroît extraordinaire de travail ou pour assurer l'exécution d'un travail exceptionnel.

Qu'un service public prenne en charge ce type de placement constitue une innovation non seulement en Belgique, mais même sur le plan de l'Europe capitaliste. L'exemple de Liège a été suivi depuis mars 1980 par Bruxelles et par Anvers; il le sera à Charleroi et Gand.

L'examen des quelque 800 contrats de travail temporaire conclus en un an par le truchement du « T. Service » de l'ONEm Liège, est éclairant à plus d'un titre. D'abord parce qu'il confirme et précise les caractéristiques du travail temporaire. Ensuite, parce qu'il révèle un certain nombre d'écueils auxquels doit faire face une entreprise publique de placement de travailleurs temporaires en temps de crise.

Caractéristiques de l'emploi temporaire : l'employeur peut licencier le travailleur temporaire à tout moment sans préavis, ce travailleur se situe presque fatalement en marge des autres travailleurs de l'entreprise, il peut même

constituer pour le patron une espèce d'assurance contre le risque de grève. Bref, le travailleur temporaire est particulièrement démuni sur le plan des droits sociaux. Et la crise accentue cette misère car en plus des travailleurs occasionnels qui fréquentent habituellement les agences intérimaires (retraités, certaines catégories de femmes, étudiants) ce sont maintenant tous les « chômeurs sans espoir », prêts à tout pour rentrer dans le circuit économique, qui sont de potentiels travailleurs temporaires.

Il est dès lors évident que si un service public peut jouer un rôle positif dans la défense des droits des travailleurs temporaires, s'il peut efficacement contribuer à leur formation professionnelle, il y a aussi un revers à la médaille, car il donne un élan supplémentaire au travail temporaire. En effet, l'expérience T. Service a pris de l'ampleur, note le Bulletin de la FAR, parce que vis-à-vis des organisations syndicales, elle apparaît « rassurante » et supprime des résistances à l'égard du travail intérimaire. Toute la question est de savoir si ces résistances ne sont pas légitimes et si la caution de l'ONEm à cette expérience n'est pas lourde d'équivoques. Le problème mérite d'être creusé.

Cette livraison du Bulletin de la FAR présente aussi un texte fort attachant de José Verdin sur le thème de l'Université au service de la région, thème qui se trouvait au centre d'un colloque interuniversitaire du Sart-Tilman. On y trouvera au surplus le compte-rendu d'un mémoire universitaire sur « les femmes dans le mouvement syndical à Liège — 1960-1975 », et on se réjouira avec M. Mairlot de ce choix doublement original puisqu'il s'agit de l'action féminine et de l'histoire très contemporaine. Et comme à l'accoutumée, des documents syndicaux, une chronologie des luttes et une bibliographie pleins d'intérêt.

R.L.

Revue mensuelle publiée par la Fondation André Renard, 9-11, Place Saint-Paul, 4000 Liège. Abonnement annuel : 700 F. 100 F le numéro.

RES PUBLICA ET LA PARTICRATIE

Particratie, mot magique pour une certaine droite. Mot ambigu, mal défini, sur lequel plane une charge péjorative.

Un colloque du Politologisch Instituut a été consacré le 17 octobre dernier à la particratie et la revue *Res publica* vient de publier un numéro spécial qui relate les travaux de ce colloque. (*)

Son premier mérite est de délimiter la part de subjectivité de la notion, d'abord au travers de l'histoire, ensuite en analysant l'impact des partis sur la décision politique. L'ensemble de ce numéro présente un très réel intérêt.

En examinant la période de l'entre deux guerres, *Herman Balthazar* (Université de Gand) fait un sort à une idée répandue, et que véhiculent des historiens tels que Théo Luyckx : « l'omnipotence des partis » daterait des années 36. En fait, c'est lors de l'avènement du suffrage universel, et contre lui, que s'est exprimée entre 1919 et 1921 « une critique irrationnelle contre la particratie et contre le déclin d'une démocratie parlementaire, qui n'avait même pas encore eu l'occasion de fonctionner ». Pour le professeur Balthazar, les gouvernements constitués entre novembre 1918 et mars 1935 ont très peu subi l'influence directe des partis, alors que certains étaient par contre marqués par l'influence du monde bancaire. Entre 35 et 38, changement de climat, note H.B. : les partis politiques reçoivent de grands coups et l'instabilité politique est grande. C'est dans ce contexte que se situe par exemple le refus qu'oppose un Jacques Pirenne à l'offre d'un siège coopté de sénateur pour Rex, en arguant de « la dégradation de la vie parlementaire », dégradation due « aux oligarchies des partis ».

Pour *Mieke van Haegendoren* (Economische Hogeschool, Limburg), le pouvoir des partis politiques s'est accru entre 1945 et 1980, dans le contexte d'une mutation de l'Etat libéral en Etat-providence. Ils deviennent des intermédiaires entre l'autorité abstraite et les organisations sociales concrètes, estime M.V.H. qui analyse l'évolution des partis — fractionnement, envahissement du communautaire — et note « le dépérissement du pouvoir des fractions parlementaires » au profit des directions de partis. Celles-ci exercent de plus en plus une fonction de contrôle et même d'orientation vis-à-vis du gouvernement et des fractions parlementaires.

A noter au passage qu'entre 1939 et 1971, la part prise dans l'électorat par les partis traditionnels a relativement peu changé : elle passe de 80 à 72 %.

Une certaine « dépolitisation » de l'opinion, qui passe pour évidente à certains, ne l'est pas aux yeux de M.V.H. A propos de l'Etat-CVP, elle note que le phénomène n'est pas nouveau, mais apparaît avec plus d'évidence que naguère, notamment en raison du cloisonnement idéologique qui favorise l'emprise du CVP sur la vie culturelle en Flandre. Le clientélisme politique, « une des méthodes pour gagner ou conserver la faveur des électeurs », va de pair avec une « nidification » des partis dans l'appareil d'Etat. Enfin, retenons de ce survol d'un texte fort dense, le constat par M.V.H. que « les mêmes têtes se retrouvent toujours et partout », à savoir que dans les partis, c'est une petite fraction de membres qui détiennent un pouvoir réel.

Le rapport présenté par *Lievin de Winter,* aspirant au FNRS, est sans doute le plus concret. Il traite de « l'évolution de la politisation en tant qu'instrument de la particratie » et aborde la période qui suit 1944. C'est aussi ici qu'apparaît la définition la plus complète de particratie : une variante de la démocratie parlementaire classique, variante dans laquelle la décision politique revient aux partis plutôt qu'aux autres sous-structures du système (parlement, gouvernement et administration, pouvoir judiciaire, presse). Mais ce rapport compte 50 pages et on ne saurait le résumer dans le cadre de cette note. Citons cependant les problèmes essentiels analysés par l'auteur : intervention déterminante des partis dans la formation d'un gouvernement, contrôle sur la gestion gouvernementale, poids des partis dans les nominations et promotions au sein de l'administration, rôle des cabinets ministériels, influence des directions de partis sur le choix des parlementaires, glissement et pertes de fonctions du parlement, poids des partis dans les nominations des magistrats, partis et radio-télévision, partis et presse écrite. En conclusion de cette analyse sans complaisance, L.D.W. estime que les dirigeants de partis sont devenus les principaux décideurs dans le processus de formation des gouvernements, que le pouvoir du parlement est détourné au profit des partis ; il se pose même la question de savoir si le parlement remplit encore sa tâche, étant donné notamment que les électeurs déterminent leur choix non en fonction d'un programme, mais en échange de services rendus. Il s'inquiète des interventions des partis sur le plan de l'information radio-télévisée. « En dépit du fait que le pouvoir croissant des partis politiques offre des chances de démocratisation accrue, ce progrès ne se réalise pas, parce que l'appartenance à un parti et la participation dans les partis restent très réduites. C'est la relation client-patron qui domine entre citoyens et politiciens. La légitimité déjà limitée de la particratie belge est au surplus minée par les difficultés économiques et la crise budgétaire aiguë », écrit L.D.W. pour terminer.

Pour *Wilfried Dewachter,* professeur à la K.U.L. et rédacteur en chef de

Res Publica, le parti politique est le seul instrument qui ait été utilisé pour assurer la liaison entre les masses et les décideurs politiques. Or, la dimension de masse donnée à la démocratie (le corps électoral compte aujourd'hui quelque 6,5 millions de personnes, c'est-à-dire 140 fois plus qu'en 1831) pose des problèmes épineux aux partis. Problèmes mal résolus, puisque peu de citoyens y jouent un rôle réel. Les partis doivent faire face à d'innombrables fonctions; leurs carences sont multiples. Mais il ne peut être question de contester l'utilité des partis politiques, qu'il faudrait inventer s'ils n'existaient pas, écrit W.D. La faiblesse ou le manque de « contrepoids » politiques contribuent aussi aux dysfonctions des partis. A cet égard, l'auteur invoque impuissance parlementaire et instabilité gouvernementale, mais on sait que c'est précisément sous la pression des partis que parlement et gouvernement ont vu leur force se réduire... A-t-on éclairci le problème en rappelant, comme le fait W.D., le recours — proche de l'abdication — des gouvernements aux « tables rondes » de partis? Le parti est l'instrument d'une prise de décision élitaire. Pour rendre son action plus démocratique, il n'existe pas de baguette magique : la solution doit être trouvée dans les données de base de la politique belge. Telle est la conclusion de l'étude de W. Dewachter.

Ajoutons que cette livraison spéciale de *Res publica* contient au surplus la relation d'un débat, conduit par Jean Ceuleers, avec Hugo Schiltz, Frank Swaelen, Frans Grootjans et Luc Van den Bossche sur le thème « Evaluation de la particratie ».

Au total, répétons-le, une matière abondante et intéressante.

R.L.

(*) Res publica, *XXIII, 1981/1 — Rapports en néerlandais, précédés d'une note de synthèse en français.*

REVUE D'ACTION SOCIALE

Le numéro de janvier de la revue d'action sociale traite de *La médecine sociale : certains de ses aspects.* Avant de dire quelques mots de cette livraison, précisons que la revue est un bimestriel qui paraît depuis six ans. Organe interprovincial de la Communauté belge d'expression française, elle est le fruit d'une collaboration entre les provinces francophones, le Centre d'études et de documentation sociales, le Comité belge de service social et d'action sociale, le Conseil bruxellois de coordination sociale, et l'Institut européen interuniversitaire de l'action sociale. Elle se veut un instrument pluraliste d'information, de réflexion, de recherche et de travail. Ce qui est un beau programme, on en conviendra.

Il est évident qu'il ne faut pas attendre qu'elle soit à l'avant-plan de la subversion, mais elle a au moins le mérite d'apporter au lecteur l'information ou le renseignement qui l'intéresse, parfois de lui fournir des pistes pour approfondir sa propre réflexion. Pour ce qui est du numéro de janvier, typique de la méthodologie de cette publication, l'opportunité du thème choisi, la médecine sociale, est certaine.

Différents articles font le point sur « une discipline souvent mal connue (...) qui sera la pierre angulaire du très proche avenir de la médecine », comme le souligne l'éditorial dans lequel on trouve aussi la thèse que « la médecine sociale est une approche globalisée de l'homme dans son environnement ». Et à ce propos, détail soulignant le souci d'une recherche soigneuse et bien informée, on relève avec plaisir que le nom de Jules René Guérin, personnage trop méconnu qui dès 1848 traita de médecine sociale, est tiré de l'oubli.

Le professeur Halter situe d'emblée la question dans un cadre historique et retrace l'évolution de la médecine

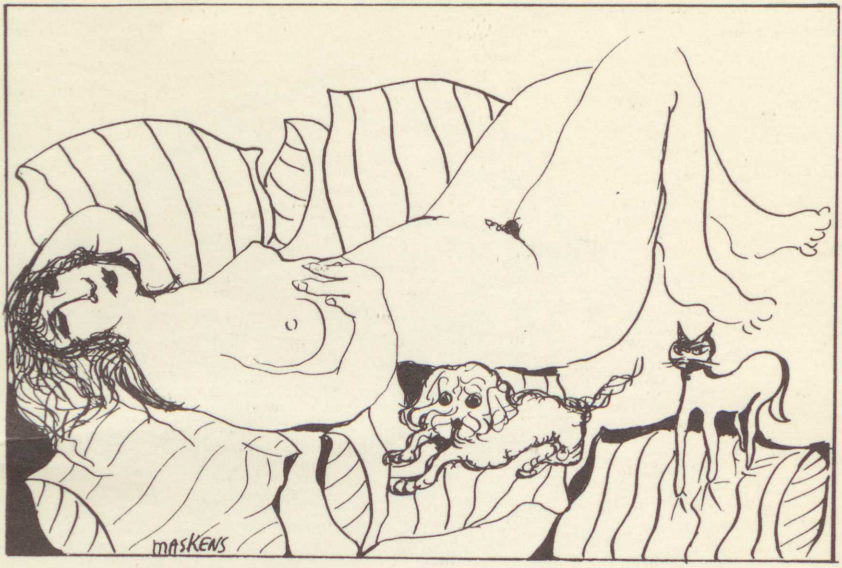

Les « Cahiers marxistes » sont déposés dans les librairies suivantes :

DU MONDE ENTIER
rue du Midi 162
1000 Bruxelles

CERCLE D'ÉDUCATION POPULAIRE
rue des Deux Eglises 128
1040 Bruxelles

ARCHITECTURE ET POLITIQUE
chaussée d'Ixelles 331
1050 Bruxelles

LA RABOUILLEUSE
chaussée d'Ixelles 221
1050 Bruxelles

PRESSES UNIVERSITAIRES DE BRUXELLES
av. Paul Héger 42
1050 Bruxelles

LIBRAIRIE MISTRAL
rue de l'Eglise Saint-Gilles 7
1060 Bruxelles

LE LIVRE ROUGE
av. Jean Volders 41
1060 Bruxelles

LIBRAIRIE CORMAN
rue Ravenstein 28-30
1000 Bruxelles

LIBRAIRIE LEFÈBVRE
rue des Colonies 7-9
1000 Bruxelles

MACONDO
Galerie Bortier 8-10
1000 Bruxelles

LIBRIS - 44
Passage 44 (bd. Botanique)
1000 Bruxelles

LIBRAIRIE DE LA COMMUNE
rue des Grands Carmes 9
1000 Bruxelles

LIBRAIRIE L'AUTRE RIVE
rue Sœur de Hasque 11
4000 Liège

LIBRAIRIE BIBLIO
rue de la Régence 53
4000 Liège

KRITAK
Vesaliusstraat 1
3000 Leuven

LIBRAIRIE DÉRIVE
rue Sous le Château 46
5200 Huy

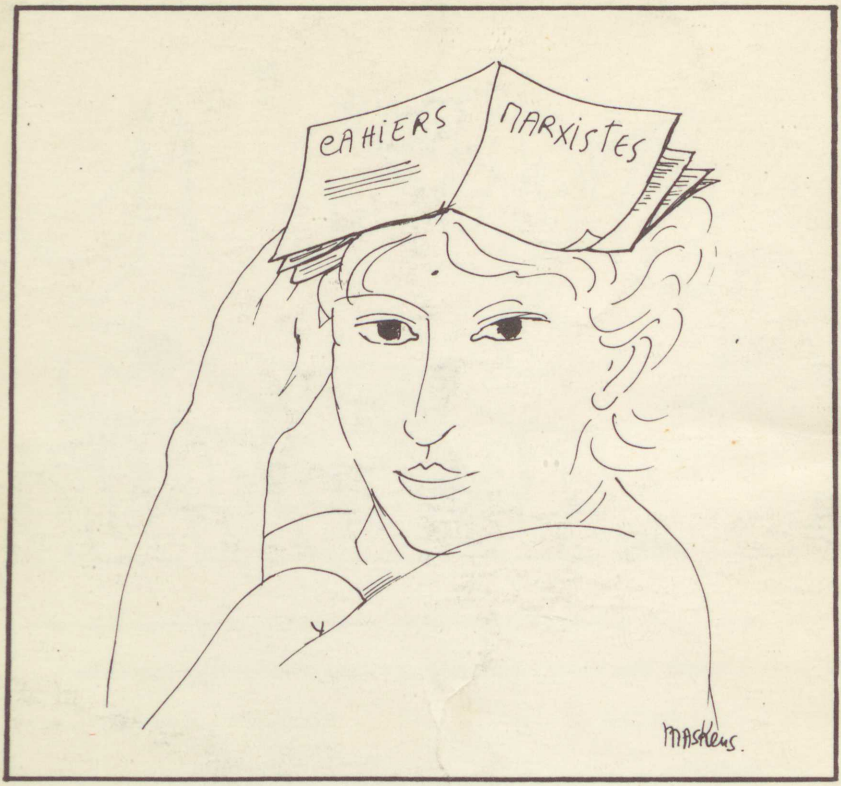

(ré)abonnez-vous

L'abonnement annuel (10 livraisons) : 600 F
L'abonnement « jeunes » (moins de 25 ans) : 300 F
Etranger : 700 F
Soutien : ..... F.

ADRESSE : 20, avenue de Stalingrad, 1000 Bruxelles
Téléphone : (02)512.90.12
CCP 000-0188745-80 de la Fondation J. Jacquemotte.

Auteur-éditeur responsable et correspondance :

Rosine Lewin / rédacteur en chef
Avenue de Stalingrad, 18-20, 1000 Bruxelles

70 F